

## CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement sont une composante majeure du schéma d'aménagement et de développement (*article 5, paragraphes 1 et 2.1, LAU*). C'est le cadre politique, formulé par les élus, qui identifie les préoccupations et les enjeux d'une communauté sur le développement de son territoire et de ses activités.

Elles ont pour but, principalement, de mettre en évidence les priorités du conseil : mieux occuper et utiliser le territoire, favoriser une exploitation optimale des ressources naturelles et, à cet égard, prendre en compte l'activité agricole, disposer d'équipements et d'infrastructures communautaires afin d'assurer la croissance de ce territoire, prospérer sur celui-ci tout en cherchant à en améliorer le cadre et le milieu de vie.

Qu'elles proviennent de la MRC, d'un groupe de municipalités, du gouvernement et de ses mandataires, d'un promoteur public ou privé, toutes les activités ou les actions éventuelles, de nature régionale, sont maintenant liées à ces orientations. Elles établissent une cohérence et une justification dans la prise de décisions (de plus en plus nombreuses et complexes).

La réalisation, l'abandon ou l'ajout de grandes orientations s'inscrit donc dans une démarche normale et dynamique de façon à tenir compte de l'évolution des priorités de la collectivité.

Le conseil a défini 18 grandes orientations regroupées sous six thèmes d'intérêt régional. Ces thèmes sont :

- 2.1 La communauté
- 2.2 Le milieu rural
- 2.3 Le milieu urbain
- 2.4 Le tourisme, le patrimoine et la culture
- 2.5 L'environnement
- 2.6 Le transport

Afin de faciliter la compréhension et de mieux identifier la portée des grandes orientations, le conseil a introduit des objectifs pour chacune d'elles. Ces objectifs justifient en grande partie ses choix et viennent surtout les préciser.

Enfin, pour chaque orientation, il y a des moyens d'action\* qui appuient l'intention d'agir selon les ressources et les outils disponibles. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* propose certains de ces outils comme les grandes affectations du territoire et le document complémentaire. Le milieu municipal intervient également depuis quelques années en assurant sa présence dans différents comités (ou par la création de nouveaux), en soutenant financièrement des organismes régionaux, etc.

\* le lecteur rencontrera, à la suite de chacune des orientations, un tableau identifiant des interventions (moyens d'action). Les abréviations, situées entre crochets, font référence aux différents outils de mise en œuvre.

<b>P.A.</b>	=	plan d'action
<b>G.A.</b>	=	grande affectation du territoire
<b>P.U.</b>	=	périmètre d'urbanisation
<b>S.I.</b>	=	site d'intérêt
<b>É.I.R.</b>	=	équipement et infrastructure d'intérêt régional
<b>D.C.</b>	=	document complémentaire
<b>R.P.</b>	=	représentation politique

## 2.1 LA COMMUNAUTÉ

### **ORIENTATION : RENFORCER LE PARTENARIAT ET LES ÉCHANGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS, LES DIFFÉRENTS ORGANISMES PUBLICS ET LA POPULATION**

Les statistiques sur l'évolution de la population de la Nouvelle-Beauce et la croissance des municipalités révèlent certains faits qui ont alimenté la réflexion du conseil. Quels sont ces faits?

La Nouvelle-Beauce a généré une croissance positive de plus de 37 % durant ces 25 dernières années. La croissance (de la population) de la Nouvelle-Beauce repose sur quatre des onze municipalités de la MRC : Sainte-Marie, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Elzéar et Scott. Elles accaparent près de 89 % de toute la croissance de la population pendant cette période. Elles affichent des croissances égales ou au-dessus de la moyenne de la MRC et celle de la région administrative.

Le calcul est rapide : il y a donc sept municipalités sur onze qui ont atteint la stabilité voire la décroissance. Pourtant, l'activité économique de la Nouvelle-Beauce n'a jamais été aussi florissante : un parc industriel dans presque toutes les localités, une agriculture prospère, une quasi-absence de chômage.

\*\*\*\*\*

La Nouvelle-Beauce est encore un jeune territoire d'appartenance, amalgame des anciens comtés de Dorchester (neuf municipalités), de Beauce (cinq municipalités) et de la ville de Sainte-Marie. Et depuis 2002, une nouvelle municipalité, Saint-Lambert-de-Lauzon, s'est adjointe au territoire de la MRC. Des actions sont venues étayer, au fil des vingt années de son existence, les fondements de ce nouveau territoire. En voici quelques-unes :

- les deux stratégies de développement : l'une en 1987 et l'autre en 1993;
- l'ouverture du Centre administratif régional à Sainte-Marie en 1990;
- la création d'une Corporation de développement de l'économie et de l'emploi (CDEE) et l'obligation de la financer (devenue CLD de La Nouvelle-Beauce);
- l'ouverture du Centre de récupération de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce (CRGD) à Frampton en 1998;
- la construction de la Véloroute de la Chaudière (secteur Nouvelle-Beauce) en 2002-2003.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'au travers de cette (récente) appartenance à la Nouvelle-Beauce, cinq communautés ont eu à se réorganiser en une seule entité (Saint-Bernard, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Saint-Isidore et Scott). Cette unification communautaire et administrative permet à la Nouvelle-Beauce d'avoir une meilleure cohésion municipale, laquelle se reflète sur la prise de décisions, tant locales que régionales.

**De cette nouvelle entité régionale et de ce nouveau partenariat, le conseil de la MRC convient de l'importance de son renforcement comme communauté. La prémisse à ce renforcement commence par des localités fortes.**

Toutefois, la croissance des localités est compromise par différents facteurs sur lesquels elles ont peu d'emprise comme le vieillissement de la population, la dénatalité, l'exode des jeunes vers les centres urbains, la nouvelle dynamique familiale. Elles font également face à une diminution de la disponibilité des ressources financières tout en recevant du gouvernement de nouvelles responsabilités. Ces importants changements qui s'opèrent tant à l'échelle locale, régionale et nationale sont des tendances lourdes. Elles ont pour conséquence d'obliger un questionnement sur la gestion du milieu en fonction de nouveaux besoins de ces populations en matière d'équipements, d'infrastructures et de services communautaires.

Pour minimiser les effets des menaces identifiées ci-dessus, le conseil désire mettre l'accent sur la collaboration et un partage équitable des ressources entre les onze communautés. Des moyens sont envisagés :

- l'échange et la mise en commun de services et d'équipements entre les municipalités, la MRC et le CLD;
- l'intégration sociale de tous les citoyens incluant les plus âgés et ceux en perte d'autonomie (transport, accessibilité aux équipements);
- le rapprochement des gens le plus près des services de proximité et communautaires donc des noyaux villageois et de la ville;
- une augmentation de l'autonomie locale en services de santé, en services sociaux ainsi qu'en éducation.

Sur ce dernier point, la conservation de l'école du village doit être considérée comme une priorité par le milieu. On souhaiterait également une uniformisation dans l'utilisation de la polyvalente Benoît-Vachon (Sainte-Marie). Les jeunes de Frampton, Saints-Anges et Vallée-Jonction pourraient être réorientés vers Sainte-Marie plutôt que de poursuivre leurs études à la polyvalente de Saint-Joseph. Cette situation interpelle autant la population que les autorités scolaires et municipales.

Par ailleurs, dans cet exercice de rationalisation et de gestion, le territoire d'appartenance et les limites qui collent à celui-ci nous apparaissent d'une très grande importance. Le conseil souhaite une cohérence et une homogénéité dans les orientations et les actions de développement de la part des intervenants publics et parapublics sur son territoire. À titre d'exemple, il y a la question du transport adapté et collectif où Saint-Lambert-de-Lauzon se retrouve avec Lévis. Également, le conseil demande au ministère de l'Éducation de réévaluer le territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin en regard des limites municipales. Ainsi, quatre municipalités seraient concernées par cette réévaluation : Saint-Sylvestre, Saint-Patrice et Saint-Narcisse (elles font partie de la MRC de Lotbinière et sont dans la CS de la Beauce-Etchemin) et Saint-Lambert-de-Lauzon (elle fait partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et est dans la CS des Navigateurs).

Dans le même ordre d'idées, il est bien évident que la même situation devrait être évaluée en regard avec les services de santé et de services sociaux offerts par les CLSC.

Dans cette poursuite d'harmonisation des territoires, le conseil demande aux Fédérations de l'UPA de la Beauce et celle de Lévis, de Bellechasse, de la Rive-Nord, de Lotbinière et de Mégantic de s'entendre sur le découpage administratif qui serait le reflet des limites de la MRC.

Informé la population sur ces enjeux devient primordial. L'accessibilité aux nouvelles technologies de communication et de l'information (NTCI) peut constituer un élément fondamental dans la façon d'établir des liens entre les organisations et la population. La Nouvelle-Beauce et ses municipalités ont du rattrapage à faire en ce domaine.

**Objectifs**

- ⇒ Favoriser l'intégration à la communauté des personnes issues de toutes les strates de la société.
- ⇒ Faciliter l'accessibilité (d'un lieu et d'un bâtiment) des personnes sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Conserver les écoles dans chacune des localités et maintenir le développement de la formation générale, professionnelle, technique et universitaire sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Faciliter la concertation et les interventions des organismes publics sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.

**INTERVENTIONS**

- Financement du transport adapté et élargissement de la clientèle (transport collectif) [P.A.];
- Amélioration de l'accessibilité des lieux et des services publics [D.C.];
- Obligation de localiser les nouveaux foyers pour personnes âgées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation [D.C.];
- Mise en commun de services et d'équipements, à titre d'exemple : [P.A.] :
  - . sécurité publique;
  - . inspection en bâtiments;
  - . services professionnels comme ingénierie forestière, ingénierie civile, informatique, analyse de l'eau potable et autres services.
- Réseau de communication interorganisme MRC/CLD/municipalités [P.A.] :
  - . développer des outils de travail à partir d'Internet.
- Soutien au maintien de l'école du village [R.P.];
- Soutien au développement de la formation professionnelle à la polyvalente Benoît-Vachon [R.P.];
- Construction d'un édifice à Sainte-Marie qui regroupe les services suivants - CLSC, garde médicale, radiographie, réadaptation, centre de jour et CHSLD de Sainte-Marie - [É.I.R.];
- Modernisation des points de services du CHSLD à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore [É.I.R.];
- Évaluation des limites des territoires administratifs en regard aux services publics offerts à la population de la Nouvelle-Beauce [R.P.].

## 2.2 LE MILIEU RURAL

### ORIENTATION : VALORISER L'AGRICULTURE QUELLE QUE SOIT SA LOCALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le territoire de la Nouvelle-Beauce concentre la plus forte proportion d'activités agricoles de l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches. Elle génère plus du quart des revenus agricoles bruts de la région et son capital agricole correspond à près du cinquième de celui de la région. Avec un revenu total à la ferme de près de 278 millions de dollars en 2002, la Nouvelle-Beauce se classe au premier rang dans la région.

Quant à l'utilisation du territoire, les 744 fermes<sup>1</sup> occupent 60 % de la Nouvelle-Beauce. Elles sont distribuées de telle façon que quatre des onze communautés ont plus de 80 fermes sur leur territoire respectif et neuf des onze ont plus de cinquante fermes. **Les fermes totalisent un peu plus de 54 000 hectares et abritent plus de 128 000 unités animales<sup>2</sup>.**

La mise en place d'un Comité de mise en valeur du territoire rural en 1995 (identifié maintenant comme Comité consultatif agricole (CCA)) et la définition d'orientations claires portant sur la protection du territoire agricole ont maintenu une cohésion sociale et un climat de confiance et de respect mutuel entre agriculteurs et non-agriculteurs. Malgré les différentes problématiques environnementales et économiques, le principe d'une agriculture forte et valorisée par le milieu est retenu de tous.

\*\*\*\*\*

Comme il a déjà été mentionné, le conseil soutient la priorité faite à l'activité agricole sur le territoire de la Nouvelle-Beauce. Les affectations *Agricole* et *Agroforestière* reconnaissent en cela la majorité du territoire dédié principalement à cette activité. L'agriculteur doit être en mesure, dans ces secteurs, de concrétiser son plein potentiel. Il y aura donc peu de places pour de nouvelles activités non agricoles. Ces intentions n'enlèvent en rien l'obligation au monde agricole de se réaliser à l'intérieur d'un cadre environnemental respectueux de ses limites.

Le respect de l'intégrité du territoire agricole passe également par un resserrement du contrôle de l'expansion des périmètres d'urbanisation et certaines de leurs fonctions, entre autres, les fonctions résidentielle et industrielle. Une vision régionale des besoins en espace industriel de même que l'obligation pour un nouveau développement au raccordement sur un réseau d'égouts à l'intérieur du périmètre urbain permettront une meilleure gestion de l'espace à urbaniser et, par conséquent, une limitation de l'empiétement sur le territoire agricole.

<sup>1</sup> MAPAQ, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, 2002

<sup>2</sup> MAPAQ, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, 2001

### Objectifs

- ⇒ Assurer la pérennité du territoire agricole en Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Favoriser l'activité agricole à l'intérieur des secteurs dynamique et en restructuration sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Limiter l'empiètement des activités non agricoles et l'expansion des périmètres d'urbanisation en milieu rural.

### **INTERVENTIONS**

- Affectations du territoire [G.A.] :
  - . affectations Agricole et Agroforestière;
  - . limitation des usages autres que l'agriculture à l'intérieur de ces deux affectations.
- Politique de développement industriel :
  - . afin d'assurer une protection au territoire agricole [G.A. & P.A.];
  - . afin de renforcer la croissance du secteur agroalimentaire.
- Délimitation des périmètres d'urbanisation (afin d'assurer une protection au territoire agricole) [P.U.];
- Limitation du reboisement dans le secteur dynamique [D.C.].

**ORIENTATION : VALORISER LES SECTEURS DE LA NOUVELLE-BEAUCE QUI DISPOSENT D'UN POTENTIEL AGRICOLE RESTREINT**

La Nouvelle-Beauce n'est plus le milieu homogène qu'il était même si le décret de la zone agricole (LPTAA) la couvre à 96 %. La propriété agricole occupe 60 % du territoire, une diminution de 13 % entre les années 1981 et 2002. Le nombre de fermes établies le long des rangs est passé de 1 035 à 744 dans le même laps de temps. Quant aux terres cultivées, le nombre d'hectares est demeuré stable, c'est un signe que le sol arable en Nouvelle-Beauce est pleinement utilisé. Cette rationalisation et ce retrait de la classe agricole ont des conséquences sur l'occupation du territoire.

La ruralité en Nouvelle-Beauce n'est donc plus qu'agriculture. Quarante pour cent du territoire rural n'appartient pas au monde agricole (et cette proportion monte à 70 % à Saint-Lambert-de-Lauzon). Le monde agricole utilise de moins en moins d'espace tout en rationalisant le nombre d'entreprises nécessaires à la production. Certaines municipalités vivent moins bien cette décroissance. Il est à prévoir à moyen terme un déclin du dynamisme des collectivités si rien n'est entrepris.

En plus de cette décroissance, les municipalités ont à supporter de nouvelles responsabilités, directes et indirectes, qui se traduisent par des dépenses supplémentaires imputées aux contribuables.

Les municipalités tentent de diversifier l'activité économique de leur milieu rural. Parmi les solutions retenues au cours des dernières années, la promotion du tourisme rural, de l'agrotourisme et une meilleure utilisation de la ressource forestière s'avèrent des gestes qui ont fait consensus dans le milieu. À cet égard, la politique régionale sur la gestion des avis de reboisement du MAPAQ (qui oblige une attente de dix ans avant de pouvoir reboiser sur un terrain laissé en friche) devra faire l'objet d'ajustement afin d'en faciliter l'accès surtout dans les municipalités localisées dans le *secteur en restructuration*<sup>3</sup> (*affectation Agroforestière*).

Toutefois, les pressions se font également plus insistantes pour une ouverture sur une utilisation élargie du territoire rural, **essentiellement dans le secteur en restructuration**. Sa mise en valeur passe par son occupation. Or la présence de résidants le long de quelques rangs (ciblés), la pluralité des activités, le plus possible complémentaires et compatibles à l'activité agricole (transformation sur place des produits de la ferme, entre autres), permettraient la continuité de l'occupation et de l'utilisation de l'ensemble de ce territoire. Il ne s'agit pas ici de développer de nouvelles enclaves. Tout au plus, il faut reconnaître celles existantes et autoriser les résidences isolées le long de certains rangs à Frampton et à Sainte-Marguerite (sans morcellement possible).

<sup>3</sup> Secteur en restructuration : Appelé « secteur viable » dans les orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Quant aux îlots et aux autres petites enclaves déstructurées, le schéma les identifie. Les municipalités pourront finaliser, sans plus, leur occupation. Il va sans dire que cette consolidation s'exprime en quelques dizaines de terrains par municipalité, tout au plus. Les plans d'urbanisme viendront limiter la disponibilité des services municipaux dans ces secteurs.

Afin d'offrir certains services, par exemple l'entretien des routes et des rangs en territoire rural ou l'école primaire au village, la présence de citoyens dans la communauté est primordiale. Doit-il y avoir un seul modèle d'occupation du territoire québécois, lequel se traduira bientôt par la présence d'une ou deux familles par rang ou par sa propriété à un intégrateur? Peut-on alors imaginer une exploitation rationnelle du territoire? Le conseil s'est interrogé. Il souhaite une plus grande diversification dans l'utilisation de l'espace rural. Également, la croissance du village, celle de ses services de proximité et son école, est liée au développement de la communauté villageoise et rurale, lequel ne passe pas par la négation de quelques maisons construites en territoire rural.

Enfin, il y a un secteur où l'agriculture a été marginalisée. Ce secteur est localisé entre l'autoroute Robert-Cliche (A-73) et la rivière Chaudière, entre Saint-Lambert-de-Lauzon et Sainte-Marie. On ne peut penser au retour d'une agriculture traditionnelle (production animale intensive) dans cette zone en raison de la présence de concentration de résidences saisonnières et permanentes, de commerces et d'entreprises industrielles. Le conseil désire consolider les activités existantes. Aucun nouveau développement résidentiel ne sera autorisé dans ce secteur. Le conseil espère développer sur ce territoire une agriculture spécifique à l'opposé de celle pratiquée dans le secteur dynamique. À cet égard, il demande à la CPTAQ d'autoriser les fermettes et les activités liées au tourisme rural, à l'agrotourisme sur les quelques terres vacantes et les petites érablières retrouvées le long de la rue des Érables (Saint-Lambert-de-Lauzon), du rang de la Rivière (Saint-Isidore) et de la route Carrier (Scott).

### **Objectifs**

- ⇒ Assurer la pérennité du territoire agricole en Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural.
- ⇒ Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural.
- ⇒ Développer une alternative à la décroissance de l'agriculture dans certains secteurs de la Nouvelle-Beauce entre autres, la sylviculture, le tourisme rural et l'agrotourisme.
- ⇒ Consolider le secteur déstructuré le long de la rivière Chaudière.

### **INTERVENTIONS**

- Affectations du territoire [G.A.] :
  - . affectations Agricole et Agroforestière.
- Reboisement de terres incultes [D.C.];
- Possibilité d'un usage autre qu'agricole à l'intérieur de l'affectation Agroforestière [G.A.] :
  - . usage récréatif selon une analyse multicritère dans la zone agroforestière.
- Affectations Récréative et Villégiature [G.A.];
- Possibilité d'un usage résidentiel dans la zone agroforestière (Frampton et Sainte-Marguerite) [G.A.];
- Distance à respecter entre un nouvel usage non agricole et un bâtiment de production animale [D.C.];
- Définition et délimitation des îlots déstructurés et des zones secondaires de villégiature [G.A.];
- Affectations du territoire - Agricole avec restrictions, Résidentielle, Mixte, Récréative, Villégiature - dans le corridor Saint-Lambert-de-Lauzon/Sainte-Marie, entre l'A-73 et la rivière Chaudière [G.A.].

**ORIENTATION : VALORISER LA RESSOURCE FORESTIÈRE ET SA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Le domaine forestier couvre 56 % du territoire de la Nouvelle-Beauce, soit 41 000 hectares. Il est constitué exclusivement de petites unités de boisés privés.

\*\*\*\*\*

Sa répartition sur le territoire est conséquente de l'activité agricole. Il ne subsiste aujourd'hui que des lambeaux de forêt au nord du territoire (Saint-Isidore, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine). Les boisés deviennent plus présents au fur et à mesure qu'il y a retrait de l'agriculture et que le relief s'accroît en direction des collines appalachiennes. Ainsi, la forêt couvre 50 % du territoire de Saint-Elzéar, 52 % de celui de Sainte-Marguerite, 66 % de Saints-Anges et 75 % de Frampton. Une exception à cette règle : Saint-Lambert-de-Lauzon. La forêt occupe 45 % de ce territoire municipal malgré sa localisation dans la plaine du Saint-Laurent et la présence des meilleurs sols agricoles (en ce qui concerne le potentiel) de la Nouvelle-Beauce.

Les propriétaires de ces boisés sont soit des producteurs agricoles spécialisés dans l'élevage, soit des propriétaires de petits lots. Une faible proportion de ceux-ci met en valeur **tout** le potentiel de cette ressource. Prise presque essentiellement comme une source de matière ligneuse par ces propriétaires, cette ressource est, depuis deux ans, considérée comme une « superficie » à raser pour suppléer au manque de terrain d'épandage. Pourtant, la forêt joue des rôles multiples dans notre environnement :

**Rôle agronomique :**

Réduction des risques d'érosion éolienne.

**Rôle écologique :**

Habitat de reproduction, d'alimentation, d'abri ou de repos pour plusieurs espèces fauniques et pour l'avifaune.

**Rôle récréotouristique :**

Randonnée pédestre;  
Motoneige;  
Activités du temps des sucres.

La MRC est intervenue à deux reprises, avec l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI), pour freiner l'élan des propriétaires de boisés dans l'exploitation de la ressource. La première fois (1995), il s'agissait surtout de contrôler les coupes excessives dans les peuplements les plus productifs du territoire localisés, entre autres à Frampton. Depuis 2000, la problématique s'est déplacée du côté agricole et de la plaine du Saint-Laurent. Les agriculteurs, aux prises avec des surplus de fumiers, ont

cru résoudre ce problème par la coupe à blanc de leur boisé de ferme (ou ce qui en reste). Ils ont cru répondre aux exigences de leur plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) en appliquant cette solution. La pression était telle, on se doutait alors de la venue d'une réglementation, que l'on bûchait jour et nuit. Il est à noter ici que ce sont des groupes d'agriculteurs qui ont donné l'alarme.

La coupe des boisés n'est pas la solution. Bien au contraire, le conseil souhaite conserver cette ressource naturelle, la biodiversité qu'elle génère et la mettre en valeur selon les différents rôles qu'elle peut jouer. Le secteur de la plaine du Saint-Laurent est particulièrement visé étant donné sa précarité dans cet environnement déjà passablement perturbé.

Il existe maintenant des outils qui peuvent soutenir ces prétentions. L'un d'eux vient d'être adopté par l'ensemble des intervenants de la région. Il s'agit du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de la forêt privée réalisé par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière. Le conseil a adopté ce document en août 2001.

*« Le PPMV est un document de planification à long terme. Il résulte d'une démarche concertée entre les utilisateurs des ressources du milieu forestier, les propriétaires de lots boisés, le monde municipal et le gouvernement du Québec. Il expose les choix politiques et les orientations de développement du territoire forestier de l'agence. Il fixe aussi les objectifs territoriaux de protection et de mise en valeur et présente les mesures visant à atteindre les objectifs fixés.*

*L'objectif général du PPMV est de favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures. »<sup>4</sup>*

Par ailleurs, le document complémentaire viendra préciser les dispositions concernant les actions réalisables en forêt privée en matière de déboisement et de reboisement. Une ressource professionnelle pourrait venir soutenir ces efforts de sensibilisation et de valorisation.

---

<sup>4</sup> Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées*, mai 2001.

### Objectifs

- ⇒ Assurer la pérennité de la ressource forestière.
- ⇒ Protéger la biodiversité retrouvée en milieu forestier.
- ⇒ Assurer une cohérence entre le schéma d'aménagement et de développement et le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.
- ⇒ Protéger le domaine forestier localisé en Nouvelle-Beauce et particulièrement celui de la plaine du Saint-Laurent.

### **INTERVENTIONS**

- Réglementation sur le contrôle du déboisement et du reboisement [D.C.];
- Participation aux décisions de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière [R.P.];
- Disposition d'un ingénieur forestier qui pourrait être partagé entre plusieurs MRC [P.A.];
- Reboisement des friches principalement dans la zone agroforestière [D.C.];
- Établissement de critères de reboisement en zone agricole dynamique [D.C.].

## 2.3 LE MILIEU URBAIN

### ORIENTATION : CONCENTRER LES FONCTIONS URBAINES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le territoire de la Nouvelle-Beauce offre à l'égard de l'urbanisation une situation homogène à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon. L'intervention de la MRC, au tout début de la démarche de planification, a permis de cerner le développement des noyaux villageois et celui de la ville. Elle a eu pour effet de freiner l'étalement urbain (phénomène tout de même limité à Saint-Lambert-de-Lauzon et à la route 173) et du coup, de protéger le fort potentiel agricole.

Les municipalités devront donc réaliser une gestion serrée de cet espace. Pour ce faire, tout nouveau développement résidentiel sera obligatoirement implanté sur réseau d'égouts. Le premier schéma avait émis des restrictions quant au développement des fonctions urbaines, entre autres l'interdiction de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Le second schéma entend poursuivre, voire resserrer, le contrôle du développement des périmètres d'urbanisation.

Règlement # 419-09-2021

Ainsi, pour le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, lequel a hérité d'un périmètre d'urbanisation plus grand que les besoins de croissance anticipés à l'horizon du schéma révisé, un séquençage sous forme de zones de réserve et de zone d'aménagement prioritaire devra être prévu à l'intérieur de la zone à urbaniser. Cette mesure permet d'intégrer la notion de consolidation des zones urbaines existantes, laquelle fait partie des orientations gouvernementales sur la gestion de l'urbanisation.

Par ailleurs, les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (les dernières ... concernant la protection du territoire et des activités agricoles) obligent les MRC à tenir un tel discours : « [...] le gouvernement réaffirme son orientation en matière de gestion de l'urbanisation visant à privilégier la consolidation des zones urbaines existantes. Il demande à la MRC d'éviter l'empiétement des noyaux urbanisés sur la zone agricole<sup>5</sup>. »

Les municipalités ont donc tout intérêt à concevoir une organisation, efficace et originale, de leur espace urbain. Par exemple, le design des rues, le type d'habitat, les services offerts, les équipements et les infrastructures communautaires, la protection de leur patrimoine bâti, l'embellissement par les végétaux de leur territoire sont des éléments structurants.

La problématique fait état d'une situation de vieillissement de la population, d'une modification des caractéristiques des ménages et d'un exode des jeunes. L'habitat doit être le reflet de ces tendances : adapter le nouveau bâti, tant dans ses caractéristiques physiques que dans son environnement.

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : la protection du territoire et des activités agricoles*, décembre 2001, page 12.

Les périmètres urbains sont donc négociés en fonction de besoins qui permettent un développement harmonieux de toutes les fonctions de chaque municipalité. De façon encore plus précise, la croissance de chaque périmètre urbain n'a pas à tenir compte de celle de son voisin. Les lois et les compétences étant ce qu'elles sont présentement, la MRC a l'obligation de planifier le développement des périmètres d'urbanisation en relation avec leur propre croissance. Chacun des onze périmètres urbains de la Nouvelle-Beauce devrait donc disposer d'une banque de terrains destinés aux fonctions urbaines pour quinze ans. Étant donné que chaque périmètre est évalué de façon à minimiser un empiètement en territoire agricole, la Nouvelle-Beauce considère comme normales les nombreuses négociations avec la CPTAQ.

### Objectifs

- ⇒ Assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les quinze prochaines années.
- ⇒ Rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires.
- ⇒ Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.
- ⇒ Limiter l'empiètement des activités non agricoles et l'expansion des zones urbaines en milieu rural.

Règlement # 419-09-2021

### **INTERVENTIONS**

- Délimiter les périmètres d'urbanisation [P.U.];
- Interdire de nouvelles rues à l'extérieur des P.U. [D.C.];
- Prévoir des espaces résidentiels disponibles, variés et de qualité :
  - design urbain, économie d'énergie et sécurité;
  - disposer d'un nombre suffisant de terrains constructibles.
- Obliger les nouveaux développements résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à se raccorder sur un réseau d'égout [D.C.].
- Délimiter des zones d'aménagement prioritaire et différé pour le périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon [G.A.].

**ORIENTATION : RENFORCER LA CROISSANCE DES NOYAUX VILLAGEOIS COMME CENTRES DE SERVICES LOCAUX**

La MRC de La Nouvelle-Beauce et ses municipalités disposent d'un « indice de richesse » élevé au Québec. Cette « richesse » provient assurément du travail et de l'esprit d'initiative de sa population. Elle se reflète sur la qualité du bâti, les infrastructures et les services communautaires mis à la disposition des gens.

Toutefois, la Nouvelle-Beauce subit les mêmes pressions qui caractérisent si bien l'Est de la région Chaudière-Appalaches. Les rangs se vident : les jeunes partent étudier à l'extérieur et ne reviennent pas. De plus, différentes organisations, publiques et privées, fusionnent et déplacent leur siège social vers les agglomérations urbaines. Pour plusieurs travailleurs, nos municipalités (et leur parc industriel) demeurent des lieux de travail et non de résidence.

L'un des moyens envisagés depuis le début de la planification régionale pour contrer toute forme de décroissance demeure la mise en œuvre du potentiel d'industrialisation de ce territoire. Chaque communauté a eu la possibilité d'établir un espace industriel municipal. Cette première étape a été un succès. Il faut maintenant retenir les travailleurs sur le territoire.

Le défi consiste à se convaincre, les élus et les différents groupes socio-économiques, de l'importance du renforcement d'une identité sociale et culturelle. Pour ce faire, l'amélioration de la qualité du milieu de vie et la présence des services de proximité sont nécessaires. Pour assurer la viabilité de chacune des communautés, donc de la rétention et de la venue de jeunes ménages, des actions s'imposeront. Certains gestes sont déjà identifiés : la conservation de l'école du village, la réalisation d'une politique de résidence locale, l'implantation d'équipements et d'infrastructures de loisirs et de culture. Le conseil est conscient de l'impact financier que peuvent avoir de tels investissements qu'ils soient de nature locale ou régionale. Ce sont des choix difficiles qui demandent réflexion, mais auxquels il faudra faire face à très court terme.

### Objectifs

- ⇒ Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance.
- ⇒ Renforcer l'identité économique, sociale et culturelle de chacune des communautés.
- ⇒ Assurer l'espace nécessaire pour le développement industriel de chaque centre de services.

### INTERVENTIONS

- Réalisation d'une politique industrielle régionale [P.A.];
- Réalisation d'une politique de résidence locale. [P.A.];
- Consolidation du réseau de bibliothèques municipales [P.A.];
- Suivi de l'inventaire du patrimoine bâti et en dégager les priorités d'intervention [P.A.];
- Conservation de l'école du village [R.P.];
- Mise en commun de services et d'équipements [P.A.] :
  - . sécurité incendie;
  - . inspection en bâtiments;
  - . services professionnels – ingénieur civil, informatique, analyse de l'eau potable, ingénieur forestier et autres services.

**ORIENTATION : RENFORCER LE RÔLE DE SAINTE-MARIE COMME CENTRE DE SERVICES RÉGIONAL**

Règlement # 413-03-2021

Sainte-Marie comme centre de services régional constitue une réalité en Nouvelle-Beauce et qui dépasse même ses limites administratives. Elle dispose d'une infrastructure commerciale, de services privés et d'activités culturelles, renforcées par une accessibilité provenant des axes routiers qui la traversent. La présence de quelques services gouvernementaux et des points de services vient accroître ce rôle à l'intérieur de la région Chaudière-Appalaches. Cette vocation, bien que reconnue par les dix autres municipalités, nécessite leur soutien politique et économique.

Des suites de la crue printanière centennale de 2019, la démolition de centaines de logements et de dizaines de locaux commerciaux impose d'elle-même une réflexion sur l'avenir du centre-ville traditionnel. Les exigences en matière de sécurité civile (responsabilité publique dans la protection des personnes et des biens matériels) et d'environnement (interdiction de construire dans la zone inondable de forte récurrence inscrite à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ainsi qu'au décret de zone d'intervention spéciale) se traduisent par une interdiction de reconstruire la quasi-totalité des immeubles détruits. L'îlot paroissial ainsi que quelques immeubles l'entourant sont relativement épargnés. La Ville devra donc avoir une vision de la requalification de son ancien centre-ville avec en premier lieu un souci de cette localisation particulière. Il est possible de concevoir cette requalification en y intégrant l'immunisation des bâtiments restants, ainsi que la poursuite des efforts de naturalisation des abords de la Chaudière. La Ville est invitée à faire cette réflexion de concert avec l'ensemble des parties prenantes, afin de développer une vision qu'elle inscrira dans ses documents de planification.

Parallèlement à cette requalification de son cœur traditionnel, la Ville de Sainte-Marie doit définir un nouveau cœur de ville hors de la zone inondable afin de relocaliser les activités qui s'y trouvaient et continuer d'être la centralité pour tout le territoire. Jouant à la fois le rôle de pôle d'activités à caractère régional mais également de milieu de vie, le nouveau centre-ville de Sainte-Marie est fort d'une diversité d'activités économiques, commerciales, culturelles, institutionnelles, récréotouristiques et résidentielles déjà implantées. L'agrandissement du périmètre d'urbanisation au-delà de l'autoroute Robert-Cliche vient catalyser cette force en offrant de nouvelles possibilités d'aménagement et de développement, permettant un maillage direct de secteurs en voie d'urbanisation avec le centre névralgique de La Nouvelle-Beauce.

La réaffectation d'un centre-ville doit répondre à certains impératifs afin de demeurer le support de l'attractivité régionale. La Ville devra miser sur la vitalité et l'identité locale, en visant la consolidation d'un centre-ville compact, créant des distances de déplacement favorisant le transport actif. Le centre-ville aura son identité singulière, animé d'événements sociaux, culturels, sportifs et économiques grâce à sa concentration de services (alimentation, divertissement, culture, éducation, santé). Le centre-ville accueillera les grands projets, comme les campus d'éducation supérieure. À ce chapitre, notons l'intention d'y relocaliser les services municipaux (hôtel de ville, caserne,

bibliothèque) et éducatifs (école, siège du centre de services scolaire), actuellement situés près de l'église. Le centre-ville devra être inclusif, c'est-à-dire que ni le revenu ni l'âge ne détermineront l'accessibilité au logement. C'est donc un centre-ville où coopérative d'habitation, logements subventionnés et maison des aînés ont leur place.

Le centre-ville se déploiera autour d'un boulevard urbain orienté sur les déplacements collectifs et actifs, le long d'une partie du boulevard Vachon, de la route Saint-Martin, ainsi que d'un futur axe nord-sud perpendiculaire à la route Saint-Martin. Le long de cet axe structurant, l'architecture des bâtiments sera traitée avec soin, et le stationnement de surface sera relégué en arrière-lot. L'expérience de l'utilisateur sera bonifiée par des façades animées sur rue et des aménagements urbains de qualité, tenant compte de l'ensoleillement, du verdissement, des vents et de la sécurité des usagers. La voirie fera une place aux piétons, aux cyclistes, aux aides à la mobilité, au transport collectif et aux voitures. La Ville devra porter une attention particulière au passage de la route Saint-Martin sous l'autoroute Robert-Cliche; il s'agit du nœud névralgique qui reliera le secteur à développer avec les territoires déjà urbanisés, assurant le passage des véhicules motorisés, des piétons, des cyclistes, mais aussi des motoneigistes-quadistes.

Le centre-ville sera tissé d'un maillage entre ville et nature. Le développement urbain minimisera l'imperméabilisation des sols et le stationnement de surface et favorisera la plantation d'arbres ainsi que les matériaux réfléchissant pour favoriser la fraîcheur du sol. Les services rendus par la nature seront valorisés (conservation d'espaces boisés, de milieux humides). Une trame utilitaire et récréative connectera les différents pôles de la centralité mariveraine.

Sur le plan de l'organisation spatiale, il est prévu de faire de la route Saint-Martin l'axe institutionnel, où viennent s'implanter les équipements et bâtiments des secteurs de l'administration publique, de l'éducation, de la santé et des loisirs.

Sur le plan de l'offre commerciale, la Ville travaille présentement sur deux axes : le boulevard Vachon, entre la route Cameron et l'avenue Marguerite-Bourgeoys, ainsi que la route Cameron, de Vachon à l'autoroute. Un troisième axe viendra se greffer, soit un nouveau boulevard nord-sud, connexe à la route Saint-Martin. Le développement commercial et les services publics et parapublics doivent être localisés le plus possible le long de ces voies de circulation afin de structurer leur environnement immédiat et de bénéficier du maximum de synergie liée à leur implantation. Une affectation « Commerciale régionale » a été désignée le long de la route Cameron et la portion nord du boulevard Vachon afin d'accueillir les grandes surfaces. La portion du boulevard Vachon du campus du cégep Beauce-Appalaches jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys est incluse dans l'affectation centre-ville.

Afin d'assurer d'atteindre les objectifs d'aménagement et de développement de son centre-ville, la Ville est invitée à se doter d'outils de planification et de mise en œuvre, tel qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU), un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et une stratégie en matière de logement et d'habitation.

### Objectifs

- ⇒ Poursuivre le développement de Sainte-Marie comme pôle et centre de services régional de Chaudière Appalaches;
- ⇒ Améliorer la position concurrentielle de Sainte-Marie vis-à-vis les principales agglomérations urbaines de la région Chaudière-Appalaches;
- ⇒ Valoriser Sainte-Marie comme lieu d'échanges, social, culturel et économique, avec les municipalités locales de la MRC;
- ⇒ Assurer la disponibilité d'espaces commerciaux le long du boulevard Vachon, de la route Cameron et d'un nouveau boulevard perpendiculaire à la route Saint-Martin;
- ⇒ Requalifier le secteur sinistré par la crue historique de 2019;
- ⇒ Planifier un nouveau centre-ville hors de la zone inondable.

### **INTERVENTIONS**

- Soutien à la venue de services publics de nature régionale et identification des secteurs d'implantation de ces services [R.P. et G.A.];
- Affectation commerciale régionale le long du boulevard Vachon et de la route Cameron [G.A.];
- Affectation centre-ville englobant les activités structurantes actuelles et projetées [G.A.].

**ORIENTATION : RENFORCER L'ASSISE INDUSTRIELLE RÉGIONALE SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

La Nouvelle-Beauce dispose de statistiques enviabiles en raison de son développement économique : taux d'emploi supérieur à la région et au Québec, taux de chômage plus faible.

Il n'y a pas si longtemps, la base de l'économie locale était l'agriculture. Si celle-ci génère une richesse non négligeable, elle ne peut plus à elle seule induire toute la croissance économique et sociale. Entre autres, cette activité n'occupe que 11,3 % de la population active du territoire. Enfin, l'imposante concentration d'unités animales, dans le contexte de production actuelle, oblige à tout le moins un ralentissement de cette activité.

Les municipalités de la Nouvelle-Beauce se sont donc appliquées à créer de nouvelles conditions de développement et à profiter du formidable levier qu'est la culture entrepreneuriale de la Beauce. Soutien financier au commissariat industriel puis au CLD, développement d'une SOLIDE, stratégie de développement économique avant l'heure, ces moyens ont permis de soutenir une croissance endogène. L'acquisition d'espaces réservés à des fins industrielles fait également partie de cette stratégie, identifiée en cela au schéma d'aménagement de 1987. La présence de près d'une quarantaine d'entreprises dans les parcs industriels des localités rurales (excluant Sainte-Marie et Saint-Lambert-de-Lauzon) semble donner raison à l'orientation donnée par le conseil de la MRC. Quant à l'organisation du territoire, cette orientation a aussi permis de réduire l'implantation « dispersée » de petites entreprises en milieu rural

En 2003, neuf des onze municipalités disposent d'espace qu'elles destinent aux promoteurs industriels. La superficie moyenne est de près de dix hectares (sauf à Sainte-Marie et à Saint-Lambert-de-Lauzon). Ces terrains sont desservis par l'égout (sauf à Saint-Isidore) et par le réseau d'aqueduc (sauf à Saints-Anges et à Saint-Isidore).

Cette façon de procéder implique néanmoins d'importantes contraintes tant pour les municipalités que pour les promoteurs. En effet, il est déjà difficile de répondre adéquatement à la demande d'un promoteur en ce qui concerne les espaces, les équipements et les infrastructures (entre autres l'eau et le traitement des eaux usées). Les coûts inhérents à l'aménagement adéquat d'un parc industriel impliquent également une capacité de financement. Cette capacité semble de plus en plus hors de portée pour une majorité de municipalités locales (voir La problématique). Aujourd'hui, de nouvelles obligations s'ajoutent, par exemple celle de la sécurité publique. Également, de nouveaux services, publics et privés, sont demandés comme la proximité des accès aux systèmes autoroutier et ferroviaire.

La zone agricole couvre 96 % du territoire de la Nouvelle-Beauce. La concertation entre les municipalités, les agriculteurs et la CPTAQ est essentielle à la croissance et à une planification efficace de l'activité industrielle. C'est la seule issue pour permettre l'expansion des zones existantes ou l'ouverture de nouvelles zones. Le cas de Saint-Bernard qui a mis dix ans pour négocier un espace

industriel avec la CPTAQ en est un bon exemple. Cela dit, la MRC doit orienter son développement industriel vers des secteurs de moindre impact envers l'agriculture.

Il existe un potentiel d'accroissement de l'industrialisation en Nouvelle-Beauce. Des agrandissements seront nécessaires à court terme pour Sainte-Marie et Saint-Lambert-de-Lauzon.

Toutefois, les contraintes énumérées ci-dessus obligent une réflexion sur le devenir de ce potentiel et sa concrétisation. Le conseil a demandé, en janvier 2001, qu'une politique industrielle régionale soit écrite conjointement avec le CLD. Cette politique a pour objectif entre autres, d'établir un développement cohérent des espaces industriels au sein des municipalités constituantes de la MRC. Elle doit également formuler des perspectives qui devraient entraîner la **croissance d'un territoire et de sa communauté**. Le conseil tient à signaler que toutes les municipalités seront partie prenante dans cette croissance; elles le seront toutes aussi dans son cadre d'intervention. Est-ce que ce développement passe par l'implantation d'un parc industriel régional? La politique devra répondre à cette question tout en amenant les avantages et les désavantages financiers et sociaux des hypothèses de travail.

**Objectifs**

- ⇒ Rationaliser l'utilisation de l'espace dans les parcs industriels des municipalités.
- ⇒ Favoriser une régionalisation de certaines activités industrielles.
- ⇒ Bénéficier des avantages économiques d'une concertation régionale vis-à-vis certains secteurs d'activités industrielles dont l'agroalimentaire, la transformation du bois et des métaux.
- ⇒ Développer de nouvelles infrastructures industrielles en fonction de besoins ciblés.
- ⇒ Prévoir l'expansion des parcs industriels municipaux en fonction des orientations de la politique.

**INTERVENTIONS**

- Affectation Industrielle des espaces concernés [P.U. et G.A.] :
  - . Saint-Elzéar : espace existant;
  - . Saints-Anges : espace existant;
  - . Frampton : espace existant;
  - . Sainte-Marguerite : espace existant;
  - . Saint-Isidore : parc le long du rang de la Rivière et Agri-Marché le long de la voie ferrée;
  - . Scott : espace existant;
  - . Sainte-Hénédine : espace existant et Unicoop;
  - . Vallée-Jonction : espace existant;
  - . Sainte-Marie : espace existant;
  - . Saint-Bernard : espace existant;
  - . Saint-Lambert-de-Lauzon : espace existant.
- Participation conjointe – MRC/CLD/municipalités – sur une politique d'utilisation et de développement des espaces industriels municipaux, laquelle touchera les points suivants [P.A.] :
  1. Définir un cadre minimal d'implantation industrielle dans chaque municipalité à propos de la demande locale, les services disponibles et l'offre (espace) régionale.
  2. Évaluer les besoins régionaux (terrains, équipements, infrastructures, services) afin de permettre le développement de certains créneaux et des types d'entreprises. Évaluer la possibilité d'implanter un parc industriel régional, lequel répondant à des besoins et à des entreprises ciblées.
 

Doivent être considérés :

    - . Équipements et infrastructures particuliers;
    - . Possibilités énergétiques;
    - . Qualité et quantité de l'eau potable;
    - . Capacité de traitement des eaux usées;
    - . Voie d'évitement pour liaison ferroviaire;
    - . Localisation des voies de circulation et accès;
    - . Zone agricole (décret);
    - . Périmètre urbain et zone résidentielle;
    - . Matières dangereuses transitées, entreposées;
    - . Coût d'implantation et répartition régionale;
    - . Répartition des bénéfices;
    - . Capacité financière des municipalités;
    - . Usages autorisés;
    - . La superficie de plancher des nouvelles entreprises et leur typologie;
    - . Les contraintes environnementales et sociales liées à la localisation de ces espaces et aux types d'entreprises à implanter;
    - . Une évaluation environnementale du site retenu sera obligatoire.

## 2.4 LE TOURISME, LE PATRIMOINE ET LA CULTURE

### 2.4.1 LE TOURISME ET LE PATRIMOINE

#### **ORIENTATION : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ RÉGIONALE À TRAVERS SON PATRIMOINE BÂTI ET SES PAYSAGES**

Porte d'entrée nord du territoire beauceron, la Nouvelle-Beauce bénéficie du caractère attractif de Québec en tant que destination touristique d'envergure internationale. La situation géographique de la MRC dans l'axe qui relie le Québec à la frontière américaine, la proximité de la région de la capitale nationale, la facilité d'accès au territoire par les autoroutes constituent autant d'avantages au développement d'une économie du tourisme en Nouvelle-Beauce.

Nature et culture sont les matières premières de l'industrie touristique en Nouvelle-Beauce. Or ce patrimoine naturel et celui culturel sont des ressources fragiles et menacées de toute part. Les traditions sont menacées par l'oubli. Le patrimoine bâti est menacé par le manque d'intérêt de la population envers sa préservation et les mauvaises interventions qui le banalisent. Les paysages naturels sont menacés par l'exploitation des gravières, les coupes à blanc, etc. Le tourisme lui-même est parfois source de stress sur la ressource (ex. : prolifération de l'affichage dans le paysage).

Les objectifs qui découlent de cette orientation sont regroupés en fonction de deux champs d'interventions : le patrimoine bâti et les paysages. Les objectifs de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles et culturelles de la région sont ici justifiés par la promesse d'une prospérité liée au développement touristique. Encore faut-il préserver cette richesse. Le centre-ville de Sainte-Marie, les îlots paroissiaux des municipalités doivent recevoir une protection accrue si l'on veut s'assurer à long terme d'une disponibilité de bâtiments et d'ensembles dignes d'intérêt.

Ces ressources sont aussi les fondements de l'identité régionale. La préservation et la mise en valeur du patrimoine identitaire de la MRC ne doivent pas seulement se justifier par la prospérité (réelle) qu'elles peuvent engendrer, mais aussi en elles-mêmes pour leurs valeurs intrinsèques. La fierté de conserver l'héritage des ancêtres et le plaisir de vivre dans un environnement esthétiquement et culturellement stimulant contribuent, au-delà de toute considération économique, à la qualité de vie des citoyens d'une région.

Un travail de sensibilisation est à faire auprès des propriétaires et des élu(e)s. L'information doit circuler et être facilement disponible lorsque vient le temps d'intervenir. Cette information peut provenir des bureaux municipaux (inspecteurs en bâtiments), des bibliothèques, des quincailleries. Il est important ici de créer un réseau d'information ainsi qu'une expertise.

### Objectifs

- ⇒ Développer auprès de la population et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire un sentiment d'appartenance envers le territoire et son histoire.
- ⇒ Renforcer l'offre touristique.
- ⇒ Approfondir l'état des connaissances sur le patrimoine de la Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Faciliter la prise de décision en matière de protection du patrimoine bâti et de mise en valeur des paysages.
- ⇒ Améliorer les paysages urbains.

### **INTERVENTIONS**

- Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti et dégager les priorités d'intervention [P.A.];
- Bâtir et distribuer un document de vulgarisation sur l'architecture traditionnelle de la région, sur l'état du patrimoine bâti et sur les méthodes d'intervention à privilégier [P.A.];
- Créer un comité consultatif régional sur le paysage et le patrimoine [P.A.];
- Fournir une ressource (consultant Villes et Villages d'Art et du Patrimoine (VVAP)) au comité, laquelle verra, entre autres, à soutenir les inspecteurs en bâtiments et à développer des outils de sensibilisation [P.A.];
- Reconnaître la valeur patrimoniale de certains bâtiments intéressants non classés par le gouvernement, entre autres les églises de Sainte-Hénédine et de Vallée-Jonction, la chapelle anglicane de Springbrook, les chapelles votives et les îlots paroissiaux (église et presbytère) de chaque localité [S.I.];
- Réaliser un plan d'action régional pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti. Le plan d'action devra envisager l'angle du développement touristique et porter une attention particulière à la problématique du recyclage des presbytères [P.A.];
- Introduire au document complémentaire des normes afin de protéger les paysages remarquables caractéristiques de la vallée de la Chaudière et du piémont appalachien. Ces normes concernent l'affichage commercial, l'exploitation des gravières et des sablières, le déboisement et l'entreposage extérieur [S.I. et D.C.];
- Inciter les municipalités à se doter d'une politique sur la forêt urbaine afin d'assurer le maintien et la plantation d'arbres.

**ORIENTATION : DÉVELOPPER DE NOUVELLES ATTRACTIONS ET INFRASTRUCTURES  
TOURISTIQUES ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU**

C'est en préservant le patrimoine culturel et naturel d'une région qu'on retiendra à la longue les touristes. On peut d'ores et déjà capitaliser sur cette richesse, bien que fragile, pour développer l'industrie touristique en Nouvelle-Beauce.

La région ne dispose pas de produits vedettes capables de jouer seuls un rôle attractif dans le choix des destinations des visiteurs potentiels. En contrepartie, la Nouvelle-Beauce dispose de plusieurs petites et moyennes entreprises touristiques constituant une masse critique qui répond aux motivations de la clientèle touristique. Déjà, certains produits se démarquent. Le Train touristique de Chaudière-Appalaches est l'un d'eux et devient à lui seul, après seulement deux ans, un produit d'appel important pour le territoire.

Règlement # 409-11-2020

Il importe cependant de développer en nombre et en qualité les attractions de la région afin de consolider cette masse critique. La Véloroute de la Chaudière est un autre produit qui vient diversifier l'offre. L'aménagement de pistes cyclables dans un secteur comme la vallée de la rivière Chaudière coïncide avec le développement récréotouristique et l'engouement pour une meilleure qualité de vie. La réalisation de **la Véloroute de la Chaudière**, à consister, dans un premier temps, en l'aménagement d'une jonction de 45 kilomètres avec le projet Route verte. Il s'agira, par la suite, d'assurer le lien avec chacun des villages (des municipalités parties à l'entente) du territoire de la MRC au réseau principal ainsi qu'avec les réseaux cyclables des territoires avoisinants tels que la Cylcoroute de Bellechasse. À cet égard, le conseil demandera au ministère des Transports de réserver des sommes d'argent afin d'assurer une plus grande sécurité des utilisateurs de ces voies de circulation. L'amélioration des accotements serait l'une de ces actions.

Règlement # 415-05-2021

Même si elle est essentiellement rurale et caractérisée par la présence d'une importante activité agricole, la communauté doit s'autoriser à développer toutes les caractéristiques, physiques et humaines, de son territoire. Le développement de l'agrotourisme, des produits du terroir, des gîtes du passant, des tables champêtres et, de façon plus générale, du tourisme en milieu rural sont des options envisagées et qui s'inscrivent déjà dans le paysage. Il importe de mentionner qu'il n'est pas dans les intentions des élus(es) que toutes ces activités occupent la place de l'agriculture traditionnelle. Toutefois, un espace doit leur être autorisé en cohabitation avec le monde agricole. La bonne cohabitation entre la production agricole et la mise en valeur touristique est la clef de voûte pour assurer le succès des deux volets.

Règlement # 419-09-2021

**Objectifs**

- ⇒ Favoriser le développement du tourisme culturel en Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Apporter des alternatives au développement du milieu rural.
- ⇒ ~~Encourager le développement des activités nautiques sur la rivière Chaudière.~~
- ⇒ Favoriser le développement des sites et des activités qui permettent la fréquentation des éléments paysagers structurants.
- ⇒ Consolider les quelques zones de villégiature présentes sur le territoire.
- ⇒ Encourager le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et du récréotourisme en milieu rural.

**INTERVENTIONS**

- Autoriser certains usages agrotouristiques dans les affectations Agricole et Agroforestière : hébergement à la ferme, centre équestre, table champêtre, kiosque de produits agricoles, ferme éducative, cabane à sucre, etc., ainsi que le développement de nouvelles activités agricoles telles l'autocueillette en verger, l'apiculture, les fromageries, etc. [G.A. et D.C.];
- Soutenir le CLD dans le développement des activités agrotouristiques, auprès des producteurs agricoles et des autres promoteurs potentiels [R.P.];
- Exploiter la Véloroute de la Chaudière en collaboration avec la Corporation de la piste cyclable [É.I.R. et P.A.];
- ~~Appuyer d'autres projets d'infrastructures récréotouristiques comme :~~
  - ~~la construction d'une passerelle pour motoneiges sur la rivière Chaudière, à Sainte-Marie;~~
  - ~~la diversification des circuits du Train touristique Chaudière-Appalaches et l'aménagement de débarcadères le long de son parcours;~~
  - ~~l'installation d'un réseau de sites animés portant sur l'interprétation des paysages (voir PPAAT) [É.I.R. et P.A.].~~
- Appuyer les projets d'infrastructures visant la fréquentation récréotouristique des éléments paysagers structurants, comme la rivière Chaudière, sa vallée et ses berges, les milieux naturels d'intérêt, les systèmes agroforestiers des Appalaches, etc. [É.I.R.] »;
- Mettre en valeur le patrimoine vivant, l'artisanat et les traditions régionales comme la Maison Lacroix, le festival « La Gigue en fête » [P.A.];
- Suivre le dossier du barrage sur la rivière Chaudière et s'assurer de sa faisabilité technique et financière et de son moindre impact sur l'environnement physique et humain;
- Délimiter et consolider les zones existantes affectées à la villégiature [G.A.].

**ORIENTATION : RÉALISER UNE MISE EN MARCHÉ INTÉGRÉ DU PRODUIT TOURISTIQUE**

La mise en marché du produit touristique est un facteur de premier ordre permettant la prospérité de cette industrie dans une région. En ce sens, la MRC entend appuyer la réalisation des plans d'action des instances qui œuvrent à différentes échelles à la promotion de la région. L'Association touristique régionale (ATR) travaille à la promotion de la région Chaudière-Appalaches sur les marchés extérieurs. Destination Beauce coordonne la réalisation du projet-pilote d'accueil touristique (PPAT) sur le territoire des trois MRC de la Beauce de même que leur promotion touristique. Le plan d'action du CLD de La Nouvelle-Beauce s'inscrit quant à lui dans une démarche de soutien avec les intervenants du milieu. La MRC est convaincue que la mise en œuvre de ces plans d'action et du PPAT contribuera à l'atteinte des objectifs liés aux orientations précédentes.

Le CLD a intégré, en 1999, les services auparavant dispensés par l'Office du tourisme de la Nouvelle-Beauce. Cette prise de position a permis d'embaucher sur une base permanente un agent de développement touristique concrétisant ainsi la volonté du milieu d'organiser et de soutenir les entreprises de ce secteur. D'autre part, la Ville de Sainte-Marie affecte des ressources financières dans sa corporation de développement touristique. La mise en place de comités touristiques locaux (comme la Corporation de développement touristique Sainte-Marie), en appui au CLD, ne peut que favoriser l'émergence d'une plus grande synergie entre intervenants touristiques.

Le nombre important d'organismes voués au développement touristique ne peut faire oublier la faiblesse de leur financement. Enfin, il importe de développer des partenariats, mais surtout une concertation et une définition des rôles de chacun.

### Objectifs

- ⇒ Développer une organisation cohérente du produit touristique, en Nouvelle-Beauce, en Beauce et en Chaudière-Appalaches.
- ⇒ Favoriser la concertation entre les acteurs de la promotion et de l'accueil touristique.

### **INTERVENTIONS**

- Mettre en place des mécanismes de concertation permettant une organisation cohérente du développement du produit touristique local et régional [R.P.] :
  - . ATR Chaudière-Appalaches;
  - . Destination Beauce (incluant l'Office du tourisme de la Beauce et le CLD de Robert-Cliche);
  - . CLD de La Nouvelle-Beauce;
  - . Corporation de développement touristique Sainte-Marie;
  - . Chambre de commerce Nouvelle-Beauce;
  - . autres comités locaux.
- Exploiter une maison du tourisme régional à Sainte-Marie [É.I.R. et P.A.];
- Implanter quatre relais d'information sur le territoire de la MRC : sur la route 173, à la limite nord de Saint-Isidore; à Frampton près de l'intersection de la route 112 et de la piste de motoneige; à Sainte-Marie, à proximité du manoir Taschereau et à Vallée-Jonction, près du musée ferroviaire [É.I.R. et P.A.];
- Identifier le corridor international Chaudière-Kennebec [S.I.].

## 2.4.2 LA CULTURE

### **ORIENTATION : GARANTIR UN PLUS GRAND DYNAMISME DE LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN NOUVELLE-BEAUCE**

À l'heure où les moyens de communication de plus en plus performants abolissent les critères de localisation traditionnels des entreprises, la qualité de vie dans une région devient un critère déterminant pour sa prospérité et son avenir. Or, un environnement culturel et artistique dynamique fait sans contredit partie des caractéristiques d'un milieu de vie stimulant capable de retenir et d'attirer une population entreprenante.

Plusieurs aspects importants de la culture ont déjà été abordés sous l'angle du développement touristique. En effet, le patrimoine culturel de la région, en particulier son patrimoine bâti, peut constituer un attrait majeur pour le tourisme. La sauvegarde de ce patrimoine contribue cependant bien plus à la qualité de notre milieu de vie qu'à la prospérité de quelques entreprises touristiques. C'est pourquoi tous les objectifs, concernant la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, présentés à la section précédente, auraient pu être répétés ici.

D'autres aspects de la culture n'ont pas autant de potentiel pour le développement touristique. Leur importance n'en est pas pour autant diminuée, car tout ce qui est culturel n'a pas à devenir touristique.

Sainte-Marie concentre plusieurs équipements et événements culturels et artistiques qui confirment que sa vocation de centre de services régional s'étend également à ces domaines. Elle est la seule municipalité de la MRC à s'être dotée d'une politique culturelle. Cette politique et son plan d'action touchent les arts de la scène, le patrimoine, les lettres et les arts visuels. Ils ont, à plusieurs points de vue, une portée régionale.

L'implication financière de tout le milieu municipal est requise afin de voir évoluer la culture sur le territoire. C'est pourquoi il est proposé que soit étudiée plus en profondeur la question du financement régional de certains équipements ou organismes culturels d'envergure.

### Objectifs

- ⇒ Répondre à la demande de la population vis-à-vis ses besoins en services et en équipements culturels.
- ⇒ Soutenir le développement et la croissance des autres secteurs d'activités économiques.
- ⇒ Reconnaître la place de Sainte-Marie comme pôle culturel régional.
- ⇒ Doter la Nouvelle-Beauce d'un équipement moderne pour la pratique des arts de la scène.

### **INTERVENTIONS**

- Étudier le financement régional de certaines activités, organismes et équipements culturels [P.A];
- Rénover l'auditorium de la polyvalente Benoît-Vachon et renouveler l'équipement scénographique [É.I.R et P.A.];
- Favoriser la mise en place de bibliothèques publiques à Vallée-Jonction, à Saints-Anges et à Frampton.

## 2.5 L'ENVIRONNEMENT

### ORIENTATION : CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LA RESSOURCE EAU DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'eau est une composante fondamentale de la vie humaine, animale et végétale. Toute activité humaine que ce soit pour s'alimenter, produire des biens, commercer, se recréer nécessite une eau de qualité et en quantité suffisante pour satisfaire à la demande.

Soixante pour cent de la population reçoit une eau de qualité distribuée par neuf municipalités (Saints-Anges et Saint-Isidore n'ont pas de réseau d'aqueduc). La majorité des municipalités qui distribuent de l'eau de consommation sont touchées par les événements suivants : des problèmes d'approvisionnement en raison de périodes de sécheresse récurrentes, de la croissance de la population et de ses activités, des problèmes de qualité en raison de la pollution agricole. Quarante pour cent de la population restante, celle qui n'est pas branchée à un réseau d'aqueduc, s'approvisionne en eau potable par des puits individuels, tubulaires ou de surface. Il n'existe aucune donnée sur la qualité de cette eau (parce qu'il n'y a pas de programme d'échantillonnage).

\*\*\*\*\*

Depuis une vingtaine d'années, la mauvaise qualité de l'eau limite l'utilisation, récréative ou autre, des cours d'eau. Que ce soit pour des fins agricoles, forestières, urbaines ou de villégiature, toutes les raisons ont été bonnes pour dégrader des centaines de kilomètres de rives, privant ainsi les cours d'eau d'un écosystème très fragile et d'une partie de leur système épurateur.

L'abondance estimée de la ressource « eau » en Nouvelle-Beauce ne doit pas nous faire ignorer sa fragilité. L'absence de données sur les quantités disponibles à moyen et à long terme, sur la qualité de l'eau retrouvée dans les aquifères, leur degré de vulnérabilité à la pollution par les activités du milieu nécessitent de mettre en priorité certaines interventions. Les efforts entrepris par l'ensemble de la population de la Nouvelle-Beauce pour remédier à cette situation donneront des résultats dans la mesure où cette ressource sera considérée comme une richesse inestimable et non renouvelable.

Les objectifs poursuivis par le conseil sont d'assurer l'approvisionnement en eau de consommation, d'améliorer la protection des rives des cours d'eau et d'assurer la pérennité de cette ressource.

Dans la foulée de la problématique agroenvironnementale identifiée au point 3.4 de la problématique, la caractérisation des eaux souterraines et de surface est primordiale et vient en tête de liste des actions à entreprendre. « *Les activités agricoles constituent de loin la principale cause d'atteinte à l'intégrité des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la rivière Chaudière. La pollution agricole est surtout de source diffuse et provient en grande partie des activités d'élevages et plus particulièrement de la production porcine.* <sup>6</sup>»

<sup>6</sup> COBARIC, *Le schéma directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière*, rapport final, volume 2, mai 2000, page 21.

L'eau potable de qualité est devenue une ressource rare **qu'il faut absolument protéger**. Les municipalités devront s'assurer que les aires de protection autour des prises d'eau municipales de même que les aires de captage sont suffisantes pour éliminer les risques de contamination par les activités environnantes. Une étude hydrogéologique doit confirmer les trois types d'aires de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) suggérés par le MENV. L'aire de protection rapprochée de trente mètres est donc considérée comme un minimum. À Sainte-Hénédine comme à Saint-Elzéar, des piézomètres et un plan de fertilisation des terres contrôlent déjà les activités entourant l'aire de captage.

Les municipalités doivent s'assurer que les 40 % de résidences isolées sur le territoire disposent d'installations sanitaires non polluantes. Mentionnons ici que le gouvernement a subventionné, tour à tour, l'assainissement urbain, industriel et agricole. Les propriétaires de résidences isolées n'ont jamais eu accès à un tel programme. Le conseil en fait ici une recommandation. De plus, à l'instar de Saint-Isidore, les municipalités pourraient initier un programme de restauration des installations septiques non conformes.

La protection des rives et du littoral des cours d'eau, jugée essentielle à l'amélioration de la qualité de ces derniers, voit son application étendue à l'ensemble du réseau hydrographique du territoire. Sur une distance qui varie de trois à quinze mètres, les différentes utilisations de la rive seront régies et même interdites dans plusieurs cas. Compte tenu d'une problématique particulière dans les noyaux urbains de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie et de Scott relative à la plaine inondable et aux cours d'eau qui traversent ces localités, la MRC réalisera un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.

Enfin, le conseil souscrit sans réserve à une approche de la gestion de l'eau par bassin versant. On trouve d'ailleurs dans les objectifs et les moyens identifiés ci-dessous, une partie des recommandations du schéma directeur de l'eau (SDE) produite par le Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC). Ceci permettra d'aborder la gestion globale de l'eau en intégrant et en responsabilisant l'ensemble des utilisateurs de cette ressource. À cet égard, le gouvernement doit remplir les recommandations du rapport Beauchamp<sup>7</sup> concernant l'adoption d'une politique de l'eau et des milieux aquatiques, laquelle devrait prévoir une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

---

<sup>7</sup> BAPE, *Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec*, mai 2000, 272 pages.

### Objectifs

- ⇒ Assurer la pérennité de la ressource « eau » sur le territoire.
- ⇒ Protéger les écosystèmes associés à cette ressource.
- ⇒ Pourvoir à l'approvisionnement en eau de consommation de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Conserver et améliorer la qualité des rives des cours d'eau.

Règlement # 430-02-2023

### **INTERVENTIONS**

- Appliquer sur le programme du Fonds d'action québécois sur le développement durable afin de caractériser de l'eau souterraine et de surface [P.A.];
- Installer des équipements permettant l'économie de l'eau potable [D.C.];
- Identifier les prises d'eau potable et délimiter un périmètre de protection adéquat [D.C.];
- Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du COBARIC et de son schéma directeur de l'eau [P.A.];
- Assurer l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques [P.A.];
- Réaliser un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables [P.A. et D.C.];
- Adopter un programme municipal d'amélioration des installations septiques déficientes [P.A.];
- Définir l'aire de captage des prises d'eau municipales [P.A.].

**ORIENTATION : RÉGIR L'UTILISATION DE LA PLAINE D'INONDATION DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

Dans la région, les inondations de la rivière Chaudière sont surtout connues pour les problèmes qu'elles causent à la population établie dans les noyaux urbains des villes et des villages. Cet établissement, deux fois séculaire, à l'intérieur de la plaine de débordement entraîne des problèmes de sécurité et des coûts sociaux importants.

Cette situation amènera le conseil à réduire au minimum de nouvelles interventions en zone inondable. En cela, il se donne comme objectifs d'assurer la sécurité publique, de diminuer les risques en dommages matériels et de conserver le caractère naturel de la plaine d'inondation. Le conseil entérine donc les positions du gouvernement du Québec quant à la gestion de la plaine d'inondation de la rivière Chaudière.

Une problématique demeure entière : celle des centres urbains et leur revitalisation. En effet, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir donne la priorité à cette revitalisation et en fait la demande (obligation) à la MRC. Toutefois, les ministères de la Sécurité civile et de l'Environnement ne tiennent pas le même langage et n'ont qu'une position : ne pas sortir des dispositions de la Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le conseil reconnaît l'importance de restreindre les ouvrages sur ces territoires. Toutefois, peu de solutions sont envisagées ou même envisageables lorsqu'une municipalité a le « cœur dans l'eau ». On ne déplacera pas les centres-villes de Sainte-Marie, de Vallée-Jonction et de Scott. On peut intervenir localement. Protection de la zone inondée par un endiguement ciblé, immunisation individuelle, il existe plusieurs moyens déjà connus. La MRC prévoit réaliser un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables. Encore faut-il pouvoir être soutenu par les ministères concernés, ce qui n'est pas le cas. Des ouvrages doivent être pensés régionalement afin d'augmenter le temps de parcours du ruissellement à l'échelle du bassin versant; seul un organisme de gestion de bassin pourra coordonner de tels ouvrages.

### Objectifs

- ⇒ Assurer la sécurité des citoyens.
- ⇒ Conserver le caractère naturel de la plaine d'inondation.
- ⇒ Diminuer les risques de dommages matériels.
- ⇒ Viser une approche globale, par bassin versant, dans la recherche de solutions concernant les inondations le long de la rivière Chaudière.

Règlement # 430-02-2023

### **INTERVENTIONS**

- Assurer l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques [P.A.];
- Immunisation selon les normes tous les nouveaux ouvrages [D.C.];
- Poursuite des efforts entrepris dans le cadre du CRE, du COBARIC et de son projet de schéma directeur de l'eau;
- Réaliser un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables [P.A. et D.C.].

**ORIENTATION : PROTÉGER ET VALORISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dynamisme économique et social de la Nouvelle-Beauce provient encore aujourd'hui de la préservation de sa ruralité et plus particulièrement de la mise en valeur de son potentiel agricole. Pour les localités rurales, le secteur agroalimentaire est une source importante d'activité économique; il occupe aussi la majeure partie du territoire.

\*\*\*\*\*

Toutefois, si le secteur agricole démontre une production et des ventes en croissance, le territoire n'en subit pas moins les effets négatifs d'un tel effort. Le surplus de matière organique et ses impacts sur l'eau en sont les plus criants. L'épandage des lisiers/fumiers sur des terres en culture demeure la méthode la plus économique de les gérer. Cette gestion est toutefois limitée par la capacité du sol et des plantes à les transformer.

Le cheptel en Nouvelle-Beauce a produit, en 2001, 4,28 millions de kilogrammes de phosphore sous la forme  $P_2O_5$  alors que le prélèvement de ce phosphore par les cultures s'élevait à 1,24 million de kilogrammes laissant ainsi un surplus de 3,04 millions de kilogrammes. À Saint-Bernard, on produit 35 % de tout ce volume, soit 1,5 million de kilogrammes. Toutes les municipalités de la Nouvelle-Beauce sont en surplus avec des bilans qui jouent entre vingt kilogrammes par hectare pour Sainte-Marie et 219 kilogrammes par hectare pour Saint-Bernard. Ce surplus annuel est récurrent depuis les vingt dernières années.

Le milieu agricole travaille depuis dix ans sur la réduction des effluents et leur transformation en un produit moins dommageable et plus acceptable d'un point de vue environnemental. Il aura bientôt en main ces nouveaux moyens technologiques.

Un large questionnement s'impose, car au-delà de la volonté exprimée par les agriculteurs de résoudre les problèmes énoncés ci-dessus, certaines décisions deviendront des choix de société : quelle est la densité de fermes porcines et quel est le nombre d'animaux élevés acceptables sur les plans économique, social et environnemental? Jusqu'où la communauté peut-elle accepter la monoindustrialisation de cette activité agricole? Est-ce que les citoyens doivent être partie prenante dans cette prise de décision?

L'agriculture est en profonde mutation. Le conseil constate la bonne volonté du milieu agricole de vouloir trouver des solutions à la problématique des surplus de fumiers/lisiers et de vouloir orienter l'agriculture vers les principes de développement durable. Est-ce réaliste? L'implantation de nouvelles cultures est d'ores et déjà marginalisée par ces mêmes producteurs, car ceux-ci ont besoin d'isolement et d'espace afin de répondre aux normes environnementales (odeurs) et au diktat économique (productivité et intégration). D'un milieu convivial aux multiples facettes : humaine, économique et géographique, la ruralité se dirige vers un caractère unidimensionnel imposé par les préceptes de la mondialisation.

Le conseil est d'avis qu'il a un rôle important à jouer et les élus(es) désirent être des acteurs sur la scène locale et régionale. Il n'a ni les outils ni la compétence pour intervenir sur des problèmes aussi aigus que la pollution de l'eau et du sol. Toutefois, les citoyens attendent des élus(es) qu'ils soient au fait de la situation, qu'ils interviennent dans leurs champs de responsabilités et surtout qu'ils les tiennent informés. Aussi, le conseil poursuivra son travail de concert avec le Comité consultatif agricole. Enfin, il suivra de près le développement de cette activité économique et réagira, s'il y a lieu, auprès des différentes instances gouvernementales et des producteurs agricoles. Déjà en avril dernier (2003), lors des audiences du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec, la MRC a déposé des recommandations libellées comme suit :

- **Mieux connaître l'ampleur du problème et ses effets véritables sur la santé et la qualité de vie des citoyens;**
- **Développer, au lieu de réglementer, une véritable concertation entre les intervenants par des moyens de sensibilisation bipartites;**
- **Donner priorité au développement et au financement de technologies de traitement de lisiers afin de les rendre disponibles rapidement.**

### Objectifs

- ⇒ Assurer la pérennité de l'agriculture en termes d'occupation du territoire et de développement économique.
- ⇒ Respecter la capacité de support des milieux physique et humain.
- ⇒ Informer la population sur la situation économique et environnementale de l'agriculture en Nouvelle-Beauce.

### **INTERVENTIONS**

- Travaillez avec le CCA sur différents dossiers de nature agroenvironnementale entre autres dossiers celui qui décrirait la situation économique et environnementale de cette activité;  
Ce comité aurait le mandat de :
  - définir un portrait de l'agriculture en Nouvelle-Beauce;
  - établir la capacité de support du milieu dans le développement de l'activité agricole;
  - proposer au conseil des solutions propres à encadrer le développement de l'agriculture dans le respect des possibilités des ressources eau-air-sol;
  - établir la limite du développement de la production porcine en Nouvelle-Beauce et plus largement de la production animale;
  - informer les citoyens de la Nouvelle-Beauce sur la situation économique et environnementale reliée à la problématique agricole et agroenvironnementale.
- Présence d'un membre du comité sur le Comité multipartite sur la gestion des fumiers en Chaudière-Appalaches [R.P.];
- Limitation des usages non agricoles dans la zone agricole «dynamique» [G.A.];
- Règlement sur les odeurs adapté au milieu [D.C.];
- Utilisation des fonds de la FAQDD (Fonds d'action québécois pour le développement durable) pour [P.A.] :
  - étude de caractérisation hydrogéologique du territoire de la Nouvelle-Beauce;
  - impact de la fertilisation organique et minérale, de l'utilisation des pesticides sur l'eau et le sol;
  - campagne d'information sur le suivi agroenvironnemental et les moyens à utiliser pour des pratiques respectueuses de développement durable (collaboration avec l'UPA).

**ORIENTATION : FACILITER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN NOUVELLE-BEAUCE**

En 1994, la MRC s'est doté d'un plan de gestion intégrée des déchets. En parallèle, elle a entrepris la construction d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) sur le territoire de Frampton. Dix municipalités ont adhéré à l'utilisation de ce LES. Avec la venue de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, on compte un deuxième lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Nouvelle-Beauce. La régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière voit à l'opération de ce site lequel dessert, outre Saint-Lambert-de-Lauzon, la ville de Lévis. Ces deux LES seront les seuls en activité en Nouvelle-Beauce.

Présentement, la mise en œuvre du plan de gestion intégrée des déchets porte sur la récupération et le recyclage du papier, du carton, du verre, du métal et du plastique et la collecte se fait porte-à-porte. Il reste à démarrer les volets des déchets domestiques dangereux (DDD), des résidus verts, des pneus usés et des matériaux secs.

Le gouvernement oblige l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan reprendra les grandes lignes de celui déjà déposé par la MRC et sera adopté au mois de décembre 2003. En plus, il doit tenir compte des boues usées : entreprises, résidences isolées et stations d'épuration des eaux usées domestiques. Ce plan sera présenté à la population en consultation publique et **les municipalités locales seront liées par ce plan et tenues de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre**. Ce plan couvre les dix municipalités qui ont adhéré au CRGD de Frampton. Saint-Lambert-de-Lauzon travaillera avec Lévis (RIGD) pour réaliser son plan de gestion des matières résiduelles.

### **Objectifs**

- ⇒ *Conformer le plan de gestion intégrée des déchets de la MRC au plan de gestion des matières résiduelles.*
- ⇒ *Favoriser la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières secondaires.*
- ⇒ *Diminuer la quantité de déchets à enfouir au CRGD de la Nouvelle-Beauce.*

### **INTERVENTIONS**

- *Identifier les sites de Frampton et de Saint-Lambert-de-Lauzon comme les seuls territoires pouvant recevoir un équipement du genre [G.A. et É.I.R.];*
- *Rédiger un plan de gestion des matières résiduelles pour les municipalités de la Nouvelle-Beauce excluant Saint-Lambert-de-Lauzon [P.A.];*
- *Mettre en œuvre le plan, entre autres [P.A.] :*
  - *la création d'un comité de vigilance pour le suivi du plan;*
  - *la diffusion d'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants sur les actions du plan;*
  - *un programme complet d'incitation à la réduction à la source auprès des citoyens et des secteurs institutionnel et commercial.*

**ORIENTATION : LIMITER L'IMPACT DE CERTAINES ACTIVITÉS QUI PEUVENT GÉNÉRER DES CONTRAINTES À LA POPULATION**

L'absence de planification des interventions sur le territoire engendre souvent des conflits parmi les diverses utilisations du sol. Elle empêche même certaines activités essentielles au bon fonctionnement de la collectivité. La prise en considération des sources de contraintes anthropiques devrait prévenir les impacts négatifs sur les personnes et les biens et assurer la poursuite des activités en place ou prévues.

Le territoire supporte déjà des activités qui sont des contraintes pour leur environnement immédiat. De plus, des orientations du conseil privilégient le renforcement de certaines de ces activités, l'agriculture, l'établissement de parc industriel et l'implantation d'équipements et d'infrastructures susceptibles des mêmes impacts. Les lieux d'enfouissement sanitaire sont un autre bon exemple.

Règlement #227-01-2006

En juin 2002, le gouvernement du Québec modifiait son règlement sur les exploitations agricoles et imposait alors un moratoire sur la production porcine. Par la même occasion, il mandatait le Bureau d'audience publique sur l'environnement pour tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine afin d'en établir un cadre de gestion qui tienne compte à la fois des aspects économiques et des aspects sociaux et environnementaux.

La MRC de La Nouvelle-Beauce déposait un mémoire en avril 2003 et présentait les conclusions suivantes :

On constate que l'industrie porcine est importante en Nouvelle-Beauce, mais qu'elle est aussi la cause de bien des désagréments, comme possiblement plusieurs autres industries. La population en général est de plus en plus sensibilisée à la protection de son environnement.

Les derniers événements comme Walkerton, la qualité de l'eau, la rareté de l'eau potable, les odeurs, le déboisement massif ont certes contribué à cette sensibilisation. Nous constatons également que les travailleurs de l'industrie porcine font des efforts pour rendre plus convivial leur métier avec leur environnement.

Compte tenu de ces éléments et en prenant en compte l'importance de l'industrie porcine et de ses impacts, il importe de :

- Mieux connaître l'ampleur du problème et ses effets véritables sur la santé et la qualité de vie des citoyens;
- Développer au lieu de réglementer, une véritable concertation entre les intervenants par des moyens de sensibilisation bipartites;
- Prioriser le développement et le financement de technologies de traitement de lisiers afin de les rendre disponibles rapidement.

Depuis le 19 octobre 2005, des modifications au Règlement sur les exploitations agricoles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permettent l'accroissement des installations d'élevage porcin sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Ce même règlement permettra, à compter du 16 décembre 2005, l'implantation de nouvelles installations d'élevage porcin en Nouvelle-Beauce. En concertation avec les intervenants du milieu agricole, le conseil souhaite tenir compte des effets de la levée du moratoire sur la production porcine.

Il y a lieu de régir de façon particulière l'implantation des nouvelles installations d'élevage porcin de même que les modifications aux installations existantes dans certaines parties du territoire de la MRC, et ce, afin de maintenir une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles. Les modifications viseront à protéger le pourtour des périmètres d'urbanisation, les grandes affectations Récréative, Villégiature et Résidentielle (associée au parc Boutin dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon).

Les abords de l'A-73 sont d'autres endroits où la MRC interviendra afin de limiter les nuisances sonores. En établissant des normes de distances minimales à respecter pour de nouveaux secteurs résidentiels, institutionnels et récréatifs, le conseil veut assurer un niveau de bruit acceptable pour de futurs résidents. Le conseil n'interviendra pas le long de la route 173 étant donné l'absence d'espace résidentiel, institutionnel et récréatif à développer. En effet, ces secteurs n'offrent pas de potentiel de développement en raison de la zone agricole permanente et une interdiction d'ouvrir de nouvelles rues hors des périmètres urbains.

Le conseil veut assurer la sécurité du public, maintenir la qualité du milieu de vie et limiter les sources de conflits potentiels envers la population et certaines activités économiques. Il identifie les immeubles, les bâtiments et les activités qui suivent comme sources de contraintes anthropiques, à savoir :

- les sites d'extraction;
- les cimetières;
- la piste de course de Vallée-Jonction;
- les lieux d'enfouissement sanitaire;
- les bâtiments agricoles d'élevage;
- les prises d'eau municipales;
- les stations d'épuration des eaux usées municipales;
- l'autoroute 73;
- l'aérodrome de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### Objectifs

- ⇒ Assurer la sécurité publique et la qualité du milieu de vie.
- ⇒ Limiter les sources de conflits potentiels entre la population et certaines activités économiques.
- ⇒ Prévenir le développement de situations conflictuelles entre les usages peu ou pas compatibles.

### **INTERVENTIONS**

- Contrôler l'utilisation du sol à proximité des sources de contrainte anthropique [D.C.] :
  - . les sites d'extraction;
  - . les cimetières;
  - . la piste de course à Vallée-Jonction;
  - . les lieux d'enfouissement sanitaire;
  - . les bâtiments agricoles d'élevage;
  - . les prises d'eau municipales;
  - . les stations d'épuration des eaux usées municipales;
  - . l'autoroute 73;
  - . l'aérodrome de Saint-Lambert-de-Lauzon.

## 2.6 LE TRANSPORT

### **ORIENTATION : GÉRER LE RÉSEAU ROUTIER ET LES MOYENS DE TRANSPORT EN CONCERTATION AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS PUBLICS ET PRIVÉS POUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Le réseau routier est un élément structurant majeur de l'organisation et du développement du territoire. Infrastructure prioritaire, il devra être adapté à l'intensité des activités socio-économiques d'un territoire dont les activités agricoles et le secteur industriel sont à la base de sa prospérité.

L'accessibilité de la Nouvelle-Beauce constitue justement l'un des points forts de son développement. Le réseau régional est bien organisé et représente 225 kilomètres de chaussées, entretenues par le ministère des Transports.

Des améliorations peuvent être apportées, principalement dans le contrôle des accès riverains ainsi que l'amélioration de certaines collectrices d'importance régionale dont la liaison est-ouest des rives de la rivière Chaudière, à la hauteur de Sainte-Marie. La MRC considère la présence du nouveau pont au centre-ville comme structurante pour ce dernier compte tenu des interventions physiques majeures qu'elles vont entraîner. Toutefois, des mesures de mitigations envers l'église, les écoles primaires, le rôle communautaire de ce secteur et la sécurité des gens doivent être prises en considération afin d'en conserver, voire bonifier, son rôle.

Quant au réseau routier local, bien qu'accessible, sa qualité est inégale. Ce réseau représente 430 kilomètres de routes et de rangs maintenant à la charge des municipalités. La principale problématique liée à ce réseau concerne son entretien et, par le fait même, son ouverture l'année durant.

Par ailleurs, il serait possible de renforcer l'importance du transport des marchandises par rail. Il existe non seulement un potentiel de développement dans la région pour son utilisation, mais ce serait aussi un moyen de conserver un peu mieux l'intégrité des routes. La réouverture de la ligne Sherbrooke/Lévis/Lac-Frontière via Vallée-Jonction par le Québec Central en 2001 et le maintien de la ligne du CN entre Charny et Saint-Isidore devrait faciliter l'utilisation du train. À l'intérieur de la politique industrielle régionale de la MRC, une place sera faite pour favoriser la desserte de certains espaces industriels entre autres ceux de Sainte-Marie et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Depuis quelques années, les municipalités ont acquis des espaces ou ont créé des zones à des fins industrielles et commerciales, principalement aux entrées des villages. Ces espaces sont en bordure de routes régionales et collectrices. Ce type d'emplacement doit être considéré comme optimal - il minimise la circulation lourde dans les villages - s'il y a contrôle des accès routiers. Le conseil préconise un contrôle des accès aux routes, celles identifiées au tableau des interventions.

### **Objectifs**

- ⇒ Améliorer la sécurité des usagers et des propriétaires riverains.
- ⇒ Conserver une qualité optimum du réseau routier sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.
- ⇒ Disposer d'un outil de développement économique pour les entreprises de la région.
- ⇒ Faciliter l'accès à l'infrastructure ferroviaire.
- ⇒ Faciliter la mobilité des personnes et des marchandises sur le territoire.
- ⇒ Améliorer la liaison des rives de la Chaudière à la hauteur de Sainte-Marie.

### **INTERVENTIONS**

- Contrôler les accès aux routes :
  - . route 112 à la hauteur du parc industriel de Vallée-Jonction;
  - . route 112 à la hauteur du parc industriel de Saints-Anges;
  - . route 112 à la hauteur du parc industriel de Frampton;
  - . route 112 à la hauteur des lots 13-14 à Vallée-Jonction;
  - . route 216 à la hauteur du parc industriel de Saint-Elzéar;
  - . rang Saint-Gabriel le long du parc industriel de Sainte-Marie;
  - . rang de la Rivière à la hauteur du parc industriel de Saint-Isidore;
  - . rang de la Rivière à la hauteur de l'encan d'animaux de Saint-Isidore;
  - . route 218 à la hauteur du parc industriel de Saint-Lambert-de-Lauzon.

## Tableau synthèse des grandes orientations

## 2.1 LA COMMUNAUTÉ

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Renforcer le partenariat et les échanges entre les municipalités, les différents organismes publics et la population.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Favoriser l'intégration à la communauté de personnes issues de toutes les strates de la société.</li> <li>· Faciliter l'accessibilité (d'un lieu ou d'un bâtiment) aux personnes sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</li> <li>· Conserver les écoles dans chacune des localités et maintenir le développement de la formation générale, professionnelle, technique et universitaire sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</li> <li>· Faciliter la concertation et les interventions des organismes publics sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement du transport adapté et élargissement de la clientèle (transport collectif).</li> <li>- Amélioration de l'accessibilité des lieux et des services publics.</li> <li>- Obligation de localisation des nouveaux foyers pour personnes âgées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.</li> <li>- Mise en commun de services et d'équipements : <ul style="list-style-type: none"> <li>· sécurité publique;</li> <li>· inspection en bâtiments;</li> <li>· services professionnels comme ingénierie forestière, ingénierie civile, informatique, horticulture, analyse de l'eau potable et autres services.</li> </ul> </li> <li>- Réseau de communication interorganismes MRC/CLD/municipalités : <ul style="list-style-type: none"> <li>· développer des outils de travail à partir d'Internet.</li> </ul> </li> <li>- Soutien au maintien de l'école du village.</li> <li>- Soutien au développement de la formation professionnelle à la polyvalente Benoît-Vachon.</li> <li>- Construction d'un édifice à Sainte-Marie qui regroupe les services suivants : CLSC, garde médicale, radiographie, réadaptation, centre de jour et CHSLD de Sainte-Marie.</li> <li>- Modernisation des points de services du CHSLD à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore.</li> <li>- Évaluation des limites des territoires administratifs en regard aux services publics offerts à la population de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>

## 2.2 LE MILIEU RURAL

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Assurer la pérennité du territoire agricole en Nouvelle-Beauce.</li> <li>. Favoriser l'activité agricole à l'intérieur des secteurs dynamique et en restructuration sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</li> <li>. Limiter l'empiètement des activités non agricoles et l'expansion des périmètres d'urbanisation en milieu rural.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectations du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. affectations Agricole et Agroforestière;</li> <li>. limitation des autres usages que l'agriculture à l'intérieur de ces deux affectations.</li> </ul> </li> <li>- Politique de développement industriel régional :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. afin d'assurer une protection au territoire agricole;</li> <li>. afin de renforcer la croissance du secteur agroalimentaire.</li> </ul> </li> <li>- Délimitation des périmètres d'urbanisation (afin d'assurer une protection au territoire agricole).</li> <li>- Limitation du reboisement dans le secteur dynamique.</li> </ul>

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Valoriser les secteurs de la Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel agricole restreint.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Assurer la pérennité du territoire agricole en Nouvelle-Beauce.</li> <li>. Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural.</li> <li>. Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural.</li> <li>. Développer une alternative à la décroissance de l'agriculture dans certains secteurs de la Nouvelle-Beauce entre autres la sylviculture, le tourisme rural et l'agrotourisme.</li> <li>. Consolider le secteur déstructuré le long de la rivière Chaudière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectations du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. affectations Agricole et Agroforestière.</li> </ul> </li> <li>- Reboisement de terres incultes.</li> <li>- Possibilité d'un usage autre qu'agricole à l'intérieur de l'affectation Agroforestière :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. usage récréatif selon analyse multicritères dans la zone agroforestière.</li> </ul> </li> <li>- Affectations Récréative et Villégiature.</li> <li>- Possibilité d'un usage résidentiel dans la zone agroforestière dans certains rangs identifiés à cette fin (Frampton et Sainte-Marguerite).</li> <li>- Distance à respecter entre un nouvel usage non agricole et un bâtiment de production animale.</li> <li>- Définition et délimitation des îlots déstructurés et des zones secondaires de villégiature.</li> <li>- Affectations du territoire – Agricole avec restriction, Résidentielle, Mixte, Communautaire, Récréative, Villégiature - dans le corridor Saint-Lambert-de-Lauzon/Sainte-Marie, entre l'A-73 et la rivière Chaudière.</li> </ul>

<i>Orientation</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Moyens</i>
<p><b><u>Valoriser la ressource forestière et sa biodiversité sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Assurer la pérennité de la ressource forestière.</li> <li>. Protéger la biodiversité retrouvée en milieu forestier.</li> <li>. Assurer une cohérence entre le schéma d'aménagement et de développement et le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.</li> <li>. Protéger le domaine forestier localisé en Nouvelle-Beauce et particulièrement celui de la plaine du Saint-Laurent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation sur le contrôle du déboisement et du reboisement.</li> <li>- Participation aux décisions de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.</li> <li>- Disposition d'un ingénieur forestier qui pourrait être partagé entre plusieurs MRC.</li> <li>- Reboisement des friches principalement dans la zone agroforestière.</li> <li>- Établissement de critères de reboisement en zone agricole dynamique.</li> </ul>

## 2.3 LE MILIEU URBAIN

Règlement # 419-09-2021

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les quinze prochaines années.</li> <li>. Rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires.</li> <li>. Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.</li> <li>. Limiter l'empiétement des activités non agricoles et l'expansion des zones urbaines en milieu rural.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter les périmètres d'urbanisation.</li> <li>- Interdire de nouvelles rues à l'extérieur des P.U.</li> <li>- Prévoir des espaces résidentiels disponibles, variés et de qualité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. design urbain, économie d'énergie et sécurité;</li> <li>. disposer d'un nombre suffisant de terrains constructibles.</li> </ul> </li> <li>- Obliger les nouveaux développements résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à se raccorder sur un réseau d'égout.</li> <li>- Délimiter des zones d'aménagement prioritaire et différé pour le périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon [G.A.].</li> </ul>

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Renforcer la croissance des noyaux villageois comme centres de services locaux.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance.</li> <li>. Renforcer l'identité économique, sociale et culturelle de chacune des communautés.</li> <li>. Assurer l'espace nécessaire pour le développement industriel de chaque centre de services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une politique industrielle régionale.</li> <li>- Réalisation d'une politique de résidence locale.</li> <li>- Consolidation du réseau de bibliothèques municipales.</li> <li>- Suivi de l'inventaire du patrimoine bâti et en dégager les priorités d'intervention.</li> <li>- Conservation de l'école du village.</li> <li>- Mise en commun de services et d'équipements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. sécurité publique;</li> <li>. inspection en bâtiments;</li> <li>. services professionnels comme ingénierie forestière, ingénierie civile, informatique, horticulture, analyse de l'eau potable et autres services.</li> </ul> </li> </ul>

Règlement # 413-03-2021

<i>Orientation</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Moyens</i>
<p><b><u>Renforcer le rôle de Sainte-Marie comme centre de services régional.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Poursuivre le développement de Sainte-Marie comme pôle et centre de services régional de Chaudière Appalaches;</li> <li>. Améliorer la position concurrentielle de Sainte-Marie vis-à-vis les principales agglomérations urbaines de la région Chaudière-Appalaches;</li> <li>. Valoriser Sainte-Marie comme lieu d'échanges, social, culturel et économique, avec les municipalités locales de la MRC;</li> <li>. Assurer la disponibilité d'espaces commerciaux le long du boulevard Vachon, de la route Cameron et d'un nouveau boulevard perpendiculaire à la route Saint-Martin;</li> <li>. Requalifier le secteur sinistré par la crue historique de 2019;</li> <li>. Planifier un nouveau centre-ville hors de la zone inondable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la venue de services publics de nature régionale et identification des secteurs d'implantation de ces services [R.P. et G.A.];</li> <li>- Affectation commerciale régionale le long du boulevard Vachon et de la route Cameron [G.A.];-</li> <li>- Affectation centre-ville englobant les activités structurantes actuelles et projetées [G.A.].</li> </ul>

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Renforcer l'assise industrielle régionale sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Rationaliser l'utilisation de l'espace dans les parcs industriels des municipalités.</li> <li>. Favoriser une régionalisation de certaines activités industrielles.</li> <li>. Bénéficier des avantages économiques d'une concertation régionale vis-à-vis certains secteurs d'activités industrielles dont l'agroalimentaire, la transformation du bois et des métaux.</li> <li>. Développer de nouvelles infrastructures industrielles en fonction de besoins ciblés.</li> <li>. Prévoir l'expansion des parcs industriels municipaux en fonction des orientations de la politique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation conjointe – MRC/CLD/municipalités – sur une politique de développement industriel régional laquelle touchera les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Définir un cadre minimal d'implantation industrielle dans chaque municipalité en relation avec la demande locale, les services disponibles et l'offre (espace) régionale.</li> <li>. Évaluer les besoins régionaux (terrains, équipements, infrastructures, services) afin de permettre le développement de certains créneaux et types d'entreprises.</li> <li>. Évaluer la possibilité d'implanter un parc industriel régional, lequel répondant à des besoins et à des entreprises ciblées.</li> </ul> </li> <li>- Doivent être considérés : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Infrastructures et équipements particuliers;</li> <li>. Source d'énergie;</li> <li>. Qualité et quantité de l'eau potable;</li> <li>. Capacité de traitement des eaux usées;</li> <li>. Voie d'évitement pour liaison ferroviaire;</li> <li>. Localisation des voies de circulation et accès;</li> <li>. Zone agricole (décret);</li> <li>. Périmètre urbain et zone résidentielle;</li> <li>. Matières dangereuses transitées, entreposées;</li> <li>. Coût d'implantation et répartition régionale;</li> <li>. Répartition des bénéfices;</li> <li>. Usages autorisés;</li> <li>. Évaluation environnementale du site retenu (obligatoire).</li> </ul> </li> <li>- Affectation Industrielle des espaces concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Saint-Elzéar : espace existant;</li> <li>. Saints-Anges : espace existant;</li> <li>. Frampton : espace existant;</li> <li>. Sainte-Marguerite : espace existant;</li> <li>. Saint-Isidore : parc le long du rang de la Rivière et Agri-Marché le long de la voie ferrée;</li> <li>. Sainte-Hénédine : espace existant et Unicoop;</li> <li>. Vallée-Jonction : espace existant;</li> <li>. Sainte-Marie : espace existant;</li> <li>. Saint-Bernard : espace existant;</li> <li>. Saint-Lambert-de-Lauzon : espace existant;</li> <li>. Scott : espace existant.</li> </ul> </li> </ul>

## 2.4 LE TOURISME, LE PATRIMOINE ET LA CULTURE

### 2.4.1 LE TOURISME ET LE PATRIMOINE

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Développer auprès de la population et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire un sentiment d'appartenance envers le territoire et son histoire.</li> <li>. Renforcer l'offre touristique.</li> <li>. Approfondir l'état des connaissances sur le patrimoine et les paysages de la Nouvelle-Beauce.</li> <li>. Faciliter la prise de décision en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages.</li> <li>. Améliorer les paysages urbains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti et dégager les priorités d'intervention.</li> <li>- Bâtir et distribuer un document de vulgarisation sur l'architecture traditionnelle de la région, sur l'état du patrimoine bâti et sur les méthodes d'intervention à privilégier.</li> <li>- Créer un comité consultatif régional sur le paysage et le patrimoine.</li> <li>- Fournir une ressource (consultant VVAP) au comité, laquelle verra entre autres à soutenir les inspecteurs en bâtiments et à développer des outils de sensibilisation.</li> <li>- Reconnaître la valeur patrimoniale de certains bâtiments intéressants non classés par le gouvernement, entre autres les églises de Sainte-Hénédine et de Vallée-Jonction, la chapelle anglicane de Springbrook, les chapelles votives, les îlots paroissiaux (églises et presbytères) de chaque localité.</li> <li>- Réaliser un plan d'action régional pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti. Le plan d'action devra envisager l'angle du développement touristique et porter une attention particulière à la problématique du recyclage des presbytères.</li> <li>- Introduire au document complémentaire des normes afin de protéger les paysages remarquables qui caractérisent la vallée de la Chaudière et le piémont appalachien. Ces normes concernent l'affichage commercial, l'exploitation des gravières et des sablières, le déboisement et l'entreposage extérieur.</li> <li>- Inciter les municipalités à se doter d'une politique sur la forêt urbaine afin d'assurer le maintien et la plantation d'arbres.</li> </ul>

Règlement # 419-09-2021

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le développement du tourisme culturel en Nouvelle-Beauce.</li> <li>• Apporter des alternatives au développement du milieu rural.</li> <li>• Encourager le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et du récréotourisme en milieu rural.</li> <li>• Encourager le développement des activités nautiques sur la rivière Chaudière.</li> <li>• Favoriser le développement des sites et des activités qui permettent la fréquentation des éléments paysagers structurants.</li> <li>• Consolider les quelques zones de villégiature présentes sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser certains usages agrotouristiques dans les affectations Agricole et Agroforestière : hébergement à la ferme, centre équestre, table champêtre, kiosque de produits agricoles, ferme éducative, cabane à sucre, etc., ainsi que le développement de nouvelles activités agricoles telles l'autocueillette en verger, l'apiculture, les fromageries, etc.</li> <li>- Soutenir le CLD dans le développement des activités agrotouristiques, auprès des producteurs agricoles et autres promoteurs potentiels.</li> <li>- Exploiter la Véloroute de la Chaudière en collaboration avec la corporation de la piste cyclable.</li> <li>- Appuyer d'autres projets d'infrastructures récréotouristiques comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>— la construction d'une passerelle pour motoneiges sur la rivière Chaudière, à Sainte-Marie;</li> <li>— la diversification des circuits du Train touristique Chaudière-Appalaches et l'aménagement de débarcadères le long de son parcours;</li> <li>— l'installation d'un réseau de sites animés portant sur l'interprétation des paysages (voir PPAT).</li> </ul> </li> <li>- Appuyer les projets d'infrastructures visant la fréquentation récréotouristique des éléments paysagers structurants, comme la rivière Chaudière, sa vallée et ses berges, les milieux naturels d'intérêt, les systèmes agroforestiers des Appalaches, etc. [É.I.R.] »;</li> <li>- Mettre en valeur le patrimoine vivant, l'artisanat et les traditions régionales comme la Maison Lacroix, le festival « La Gigue en fête ».</li> <li>- Suivre le dossier du barrage sur la rivière Chaudière et s'assurer de sa faisabilité technique et financière et de son moindre impact sur l'environnement physique et humain.</li> <li>- Délimiter et consolider les zones existantes affectées à la villégiature.</li> </ul>

<i>Orientation</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Moyens</i>
<p><b><u>Réaliser une mise en marché intégrée du produit touristique.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Développer une organisation cohérente du produit touristique en Nouvelle-Beauce, en Beauce et en Chaudière-Appalaches.</li> <li>· Favoriser la concertation entre les acteurs de la promotion et de l'accueil touristique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des mécanismes de concertation permettant une organisation cohérente du développement du produit touristique local et régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>· ATR Chaudière-Appalaches;</li> <li>· Destination Beauce (incluant l'Office du tourisme de la Beauce et du CLD de Robert-Cliche);</li> <li>· CLD de La Nouvelle-Beauce;</li> <li>· Corporation de développement touristique Sainte-Marie;</li> <li>· Chambre de commerce Nouvelle-Beauce;</li> <li>· autres comités locaux.</li> </ul> </li> <li>- Exploiter une maison du tourisme régional à Sainte-Marie.</li> <li>- Implanter quatre relais d'information sur le territoire de la MRC : sur la route 173, à la limite nord de Saint-Isidore; à Frampton, près de l'intersection de la route 112 et de la piste de motoneige; à Sainte-Marie, à proximité du manoir Taschereau et à Vallée-Jonction, près du musée ferroviaire.</li> <li>- Identifier le corridor international Chaudière-Kennebec.</li> </ul>

## 2.4.2 LA CULTURE

<i>Orientation</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Moyens</i>
<p><u>Garantir un plus grand dynamisme de la vie artistique et culturelle en Nouvelle-Beauce.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Répondre à la demande de la population vis-à-vis ses besoins en services et en équipements culturels.</li> <li>· Soutenir le développement et la croissance des autres secteurs d'activités économiques.</li> <li>· Reconnaître la place de Sainte-Marie comme pôle culturel régional.</li> <li>· Doter la Nouvelle-Beauce d'un équipement moderne pour la pratique des arts de la scène.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudier le financement régional de certaines activités, organismes et équipements culturels.</li> <li>- Rénover l'auditorium de la polyvalente Benoît-Vachon et renouveler l'équipement scénographique.</li> <li>- Favoriser la mise en place des bibliothèques publiques à Vallée-Jonction, à Saints-Anges et à Frampton.</li> </ul>

## 2.5 L'ENVIRONNEMENT

Règlement # 430-02-2023

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b>Conserver et mettre en valeur la ressource « eau » dans l'ensemble du territoire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Assurer la pérennité de la ressource « eau » sur le territoire.</li> <li>· Protéger les écosystèmes associés à cette ressource.</li> <li>· Pourvoir à l'approvisionnement en eau de consommation de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Nouvelle-Beauce.</li> <li>· Conserver et améliorer la qualité des rives des cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer sur le programme du Fonds d'action québécois sur le développement durable afin de caractériser l'eau souterraine et de surface.</li> <li>- Installer des équipements permettant l'économie de l'eau potable.</li> <li>- Identifier les prises d'eau potable municipales et délimiter un périmètre de protection adéquat.</li> <li>- Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du COBARIC et du schéma directeur de l'eau.</li> <li>- Assurer l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques.</li> <li>- Réaliser une politique de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.</li> <li>- Adopter un programme municipal d'amélioration des installations septiques déficientes.</li> <li>- Délimiter l'aire de captage des prises d'eau municipales.</li> </ul>

Règlement # 430-02-2023

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b>Régir l'utilisation de la plaine d'inondation de la rivière Chaudière.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Assurer la sécurité des citoyens.</li> <li>· Conserver le caractère naturel de la plaine d'inondation.</li> <li>· Diminuer les risques de dommages matériels.</li> <li>· Viser une approche globale, par bassin versant, dans la recherche de solutions concernant les inondations le long de la rivière Chaudière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques.</li> <li>- Immunisation selon les normes tous les nouveaux ouvrages.</li> <li>- Poursuite des efforts entrepris dans le cadre du COBARIC et de son projet de schéma directeur de l'eau.</li> <li>- Réaliser une politique de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.</li> </ul>

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Protéger et valoriser l'activité agricole dans une perspective de développement durable.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Assurer la pérennité de l'agriculture en termes d'occupation du territoire et de développement économique.</li> <li>· Respecter la capacité de support des milieux physique et humain.</li> <li>· Informer la population sur la situation économique et environnementale de l'agriculture en Nouvelle-Beauce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaillez avec le CCA sur différents dossiers de nature agroenvironnementale entre autres dossiers celui qui décrirait la situation économique et environnementale de cette activité. Ce comité aurait le mandat de : <ul style="list-style-type: none"> <li>· définir un portrait de l'agriculture en Nouvelle-Beauce;</li> <li>· établir la capacité de support du milieu dans le développement de l'activité agricole;</li> <li>· proposer au conseil des solutions propres à encadrer le développement de l'agriculture dans le respect des possibilités des ressources eau-air-sol;</li> <li>· établir la limite du développement de la production porcine en Nouvelle-Beauce et plus largement de la production animale;</li> <li>· informer les citoyens de la Nouvelle-Beauce sur la situation économique et environnementale reliée à la problématique agricole et agroenvironnementale.</li> </ul> </li> <li>- Présence d'un membre du comité sur le Comité multipartite sur la gestion des fumiers en Chaudière-Appalaches [ R.P.].</li> <li>- Limitation des usages non agricoles dans la zone agricole «dynamique» [G.A.].</li> <li>- Règlement sur les odeurs adapté au milieu [d.c.].</li> <li>- Utilisation des fonds de la FAQDD (Fonds d'action québécois pour le développement durable) pour [P.A.] : <ul style="list-style-type: none"> <li>· étude de caractérisation hydrogéologique du territoire de la Nouvelle-Beauce;</li> <li>· impact de la fertilisation organique et minérale, de l'utilisation des pesticides sur l'eau et le sol;</li> <li>· campagne d'information sur le suivi agroenvironnemental et les moyens à utiliser pour des pratiques respectueuses de développement durable (collaboration avec l'UPA).</li> </ul> </li> </ul>

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Faciliter la gestion des matières résiduelles en Nouvelle-Beauce.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Conformer le plan de gestion intégrée des déchets de la MRC au plan de gestion des matières résiduelles.</li> <li>· Favoriser la réutilisation et la valorisation des matières secondaires.</li> <li>· Diminuer la quantité de déchets à enfouir au Centre de Récupération et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les sites de Frampton et de Saint-Lambert-de-Lauzon comme les seuls endroits pouvant recevoir un équipement du genre [G.A. et É.I.R.].</li> <li>- Rédiger un plan de gestion des matières résiduelles pour les municipalités de la Nouvelle-Beauce excluant Saint-Lambert-de-Lauzon [P.A.].</li> <li>- Mettre en œuvre le plan, entre autres [P.A.] : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la création d'un comité de vigilance pour le suivi du plan;</li> <li>· la diffusion d'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants sur les actions du plan;</li> <li>· un programme complet d'incitation à la réduction à la source auprès des citoyens et des secteurs institutionnel et commercial.</li> </ul> </li> </ul>

<i>Orientation</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Moyens</i>
<p><b><u>Limiter l'impact de certaines activités qui peuvent générer des contraintes à la population.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Assurer la sécurité publique et la qualité du milieu de vie.</li> <li>. Limiter les sources de conflits potentiels entre la population et certaines activités économiques.</li> <li>. Prévenir le développement de situations conflictuelles entre les usages peu ou pas compatibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler l'utilisation du sol à proximité des sources de contrainte anthropique : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les sites d'extraction;</li> <li>. les cimetières;</li> <li>. la piste de course à Vallée-Jonction;</li> <li>. les lieux d'enfouissement sanitaire;</li> <li>. les bâtiments agricoles d'élevage;</li> <li>. les prises d'eau municipales;</li> <li>. les stations d'épuration des eaux usées municipales.</li> </ul> </li> </ul>

## 2.6 LE TRANSPORT

Orientation	Objectifs	Moyens
<p><b><u>Gérer le réseau routier et les moyens de transport en concertation avec les différents intervenants publics et privés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Améliorer la sécurité des usagers et des propriétaires riverains.</li> <li>. Disposer d'un outil de développement économique pour les entreprises de la région.</li> <li>. Faciliter l'accès à l'infrastructure ferroviaire.</li> <li>. Faciliter la mobilité des personnes et des marchandises sur le territoire.</li> <li>. Améliorer la liaison des rives de la Chaudière à la hauteur de Sainte-Marie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler les accès aux routes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. route 112 à la hauteur du parc industriel de Vallée-Jonction;</li> <li>. route 112 à la hauteur du parc industriel de Saints-Anges;</li> <li>. route 112 à la hauteur du parc industriel de Frampton;</li> <li>. route 112 à la hauteur des lots 13-14 à Vallée-Jonction;</li> <li>. route 216 à la hauteur du parc industriel de Saint-Elzéar;</li> <li>. rang Saint-Gabriel le long du parc industriel de Sainte-Marie;</li> <li>. rang de la Rivière à la hauteur du parc industriel de Saint-Isidore;</li> <li>. rang de la Rivière à la hauteur de l'encan d'animaux de Saint-Isidore;</li> <li>. rang Saint-Édouard à la hauteur du parc industriel de Saint-Bernard;</li> <li>. route 218 à la hauteur du parc industriel de Saint-Lambert-de-Lauzon.</li> </ul> </li> <li>- Analyser la faisabilité d'implanter une voie d'évitement ferroviaire pour un parc industriel en Nouvelle-Beauce.</li> </ul>